



RAPPORT DE GESTION 2024

Auplata Mining Group - AMG

2 rue des Entreprises

97354 – Rémire-Montjoly

www.auplatamininggroup.com

AUPLATA MINING GROUP - AMG
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.654.908,3640 €
SIÈGE SOCIAL : 2 RUE DES ENTREPRISES 97354 - REMIRE-MONTJOLY
R.C.S. CAYENNE 331 477 158

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2024. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AMG tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2024 et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2024 présentés en normes internationale "IFRS" et les comptes sociaux présentés en normes comptables applicables en France.

Vos commissaires aux comptes vous donneront lecture de leurs rapports sur les comptes annuels sociaux et consolidés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, étant précisé qu'il s'agit des comptes sociaux présentés en respect des normes comptables applicables en France.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait le 13 avril 2026

* *
*

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| RAPPORT DE GESTION 2024 | 1 |
| SOMMAIRE | 4 |
| Rapport de Gestion | 5 |
| 1. Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG | 5 |
| 2. Principaux chiffres consolidés | 5 |
| 3. Informations générales et faits marquants de l'exercice 2024 | 7 |
| 4. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice | 13 |
| 5. Comité d'audit et de rémunérations | 15 |
| 6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir | 16 |
| 7. Politique d'investissement | 16 |
| 8. Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques | 17 |
| 9. Présentation des comptes consolidés | 26 |
| 10. Évolution du cours de bourse | 32 |
| 11. État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier | 32 |
| 12. Proposition d'affectation des résultats | 32 |
| 13. Rappel des dividendes antérieurement distribués | 32 |
| 14. Dépenses non déductibles fiscalement | 32 |
| 15. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société | 32 |
| 16. Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2024 | 33 |
| 17. Détention par la Société de ses propres actions | 33 |
| 18. Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux | 33 |
| 19. Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social | 33 |
| 20. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce | 33 |
| 21. Liste des documents annexés au présent rapport de gestion | 33 |
| Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce | 34 |
| Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices | 38 |
| Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise Mode d'organisation de la gouvernance | 39 |
| Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 par chaque mandataire social | 41 |
| Annexe 5 – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 | 42 |

Rapport de Gestion

1. Présentation des comptes consolidés du Groupe AMG

Les comptes consolidés du Groupe AMG, constitué de la société Auplata Mining Group - AMG SA (la "**Société**" ou "**AMG**") et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés Société Minière Yaou-Dorlin ("**SMYD**"), ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ("**ARMINA**"), VERDAL REFORESTAGE ("**VERDAL**"), Osead Mining Cote d'Ivoire ("**OMCI**"), TNRF Holding SAS ("**TNRF Holding**"), Brexia International ("**Brexia International**"), GoldPlata Mining International ("**GPMI**"), AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**"), (ensemble avec AMG le "**Groupe**" ou le "**Groupe AMG**"), arrêtés au 31 décembre 2024 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière définies par les normes internationales IFRS.

Les entités du segment d'activité « Maroc » ont été déconsolidées et présentées selon la norme applicable (IFRS5)

Osead Fund (le "**Fonds**"), Osead Mining Maroc ("**OMM**") et Compagnie Minière de Touissit ("**CMT**"), sur la base des données financières au 05/04/2024, date de la perte de contrôle par AMG.

2. Principaux chiffres consolidés

2.1 Bilan consolidé

Les Notes reprises dans le présent Rapport de Gestion font référence au Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2024 (le "**Rapport Annuel**").

| Actif (en '000€) | Notes | Retraité IFRS5 | Retraité IFRS5 | Publié |
|--|-------|----------------|----------------|----------------|
| | | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2023 |
| Actifs non courants | | 48 962 | 96 207 | 277 583 |
| Écarts d'acquisition | 7.1 | 0 | 0 | 16 844 |
| Immobilisations incorporelles | 7.1 | 24 034 | 19 761 | 172 669 |
| Immobilisations corporelles | 7.1 | 23 586 | 24 980 | 69 351 |
| Immobilisations financières | 7.2 | | 212 | 17 329 |
| Impôt différé | | 1 342 | 1 389 | 1 389 |
| Actifs courants | | 32 515 | 225 748 | 44 372 |
| Stocks et en-cours | 7.3 | 3 492 | 2 733 | 6 500 |
| Créances commerciales et autres créances | 7.4 | 4 998 | 10 149 | 22 241 |
| Trésorerie et autres équivalents de trésorerie | 7.5 | 56 | 48 | 15 631 |
| Actifs destinés à la vente | 7.10 | 23 969 | 212 819 | |
| Total de l'actif | | 81 478 | 321 955 | 321 956 |

| Passif (en '000€) | Notes | Retraité IFRS5 | Retraité IFRS5 | Publié |
|--|-------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2023 |
| Capitaux propres (part du Groupe) | 7.6 | (34 810) | (23 597) | (33 874) |
| Capital | | 1 954 | 1 435 | 1 435 |
| Primes, Réserves et résultat consolidés | | (36 764) | (25 031) | (35 309) |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | 7.6 | 2 066 | (157) | 101 198 |
| Passifs non courants | | 10 237 | 28 603 | 106 526 |
| Provisions | 7.7 | 7 859 | 7 442 | 15 590 |
| Emprunts dettes financières à plus d'un an | 7.8 | 1 515 | 20 297 | 40 038 |
| Impôts différés | 6.3 | 863 | 863 | 50 898 |
| Autres passifs non courants | | 0 | (0) | 8 |
| Passifs courants | | 103 984 | 317 105 | 148 098 |
| Provisions | 7.7 | 1 143 | 1 266 | 6 813 |
| Emprunts et dettes financières à moins d'un an | 7.8 | 37 245 | 63 739 | 97 068 |
| Dettes commerciales et autres dettes | 7.9 | 34 721 | 39 281 | 44 217 |
| Passifs liés à des actifs destinés à la vente | 7.10 | 30 875 | 212 819 | 0 |
| Total du passif et des capitaux propres | | 81 478 | 321 955 | 321 956 |

2.2 Compte de résultat consolidé

| En '000€ | Notes | Retraité IFRS5 | Retraité IFRS5 | Publié |
|--|-------|------------------|------------------|------------------|
| | | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2023 |
| Chiffre d'affaires | 8.1 | 33 001 | 33 057 | 86 621 |
| Achats et services | 8.2 | (23 517) | (22 259) | (39 474) |
| Charges de personnel | 8.3 | (9 790) | (8 025) | (13 179) |
| Impôts et taxes | | (632) | (610) | (675) |
| Dotations aux amortissements et provisions | 8.5 | (2 977) | (3 534) | (12 219) |
| Autres produits et charges d'exploitation | 8.4 | (676) | (1 036) | (1 397) |
| Résultat opérationnel courant | | (4 590) | (2 406) | 19 676 |
| Produits et charges non récurrents | 8.6 | 7 215 | 238 | (7 417) |
| Résultat opérationnel | | 2 625 | (2 168) | 12 259 |
| Résultat financier | 8.7 | (11 422) | (17 874) | (20 966) |
| Résultat courant | | (8 797) | (20 042) | (8 707) |
| Impôt sur le résultat | | 0 | 52 | (5 687) |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence | | 0 | 0 | |
| Résultat après impôts des activités poursuivies | | (8 797) | (19 990) | (14 393) |
| Résultat net des activités non poursuivies | | 2 938 | 5 597 | 0 |
| Résultat net | | (5 859) | (14 393) | (14 393) |
| dont part du Groupe | | (5 825) | (22 573) | (22 573) |
| dont part des intérêts ne conférant pas le contrôle | | (34) | 8 179 | 8 179 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | | 3 329 928 723,16 | 2 546 727 658,11 | 2 546 727 658,11 |
| Dividende par action versé au titre de l'exercice | | 0 | 0 | 0 |
| Résultat par action des activités poursuivies, en euros | | (0) | (0) | (0) |
| Résultat par action des activités abandonnées, en euros | | 0 | 0 | 0 |
| Actions potentielles dilutives | | 4 724 986 227,00 | 4 153 569 835,76 | 4 153 569 835,76 |
| Nombre moyen pondéré d'actions après dilution | | 8 054 914 950,16 | 6 700 297 493,87 | 6 700 297 493,87 |
| Résultat par action dilué des activités poursuivies, en euros | | (0) | (0) | (0) |
| Résultat par action dilué des activités abandonnées, en euros | | 0 | 0 | 0 |

3. Informations générales et faits marquants de l'exercice 2024

AMG a été cotée sur la bourse de Paris (Euronext Growth Paris) du 20 décembre 2006 ("AMG") jusqu'au 31 décembre 2025 (voir note 4.5 ci-dessous). AMG est un groupe minier polymétallique spécialisé dans l'exploration et l'exploitation de ressources minières. AMG est actuellement présente en Guyane française et au Pérou.

AMG mène une stratégie industrielle et financière dynamique, durable et novatrice de mise en valeur de gisements de métaux précieux et de base à forts potentiels avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif d'AMG est de produire les métaux de demain nécessaires à la transition énergétique de manière propre et responsable, tout en essayant d'apporter à la France une source d'approvisionnement nationale en métaux stratégiques.

Le Groupe produit aujourd'hui du Zinc, du Plomb, de l'Argent, de l'Or et du Cuivre.

En Guyane française :

Nos opérations se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la commercialisation de concentrés d'or. Le Groupe détient, où est en cours de d'obtention, des titres miniers sur les communes de Saint-Élie (AMG : "Dieu-Merci", "La Renaissance", "La Victoire" et "Couriège") et de Maripasoula (SMYD : "Yaou" et "Dorlin"), en Guyane française.

Au Pérou :

Les opérations d'Auplata Mining Group Perú S.A.C. ("AMG Pérou") au Pérou se concentrent sur l'exploration, l'extraction et la

commercialisation de concentrés de Zinc, de Plomb (Argent, Or) et de Cuivre. L'activité minière est située dans les secteurs de "Suyckutambo", "d'El Santo", de "San Miguel" et de "Condoroma", dans les départements de Cusco et d'Arequipa, dans les districts de Suyckutambo (province d'Espinar, département de Cusco) et Caylloma (province de Caylloma, département d'Arequipa). L'usine de Suyckutambo est le principal site de traitement d'AMG Pérou. La zone minière comprend : l'usine "Ana Maria", la mine "Del Santo", les bases-vie ("Suyckutambo" et "El Santo") et d'autres infrastructures principalement situées à "Suyckutambo" et "El Santo" (ateliers de maintenance, entrepôts stockages, plateforme de dépotage, pesage et embarquement des concentrés, etc.). AMG Pérou a conclu des contrats avec la Société MINERALES AURI VERDE E.I.R.L., aux termes desquels cette dernière assure la production du minerai lequel est ensuite vendu à AMG Pérou.

Au Maroc :

Jusqu'au 5 avril 2024, nous opérons au travers de notre filiale (détenue indirectement à hauteur de 37,04 %), la Compagnie Minière de Touissit - CMT ("CMT"), société de droit Marocain, cotée à la bourse de Casablanca. CMT est spécialisée dans l'exploration, l'extraction et le traitement des minerais de métaux de base, métaux précieux, et minéraux industriels. CMT est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité, elle produit en outre des concentrés de zinc argentifère.

En conséquence, les comptes consolidés 2024 présentent la déconsolidation du segment d'activité "Maroc" à compter du 5 avril 2024.

3.1 Fait marquants de l'exercice 2024

Le 5 avril 2024, SVL a procédé à l'exécution de la garantie octroyée par AMG dans le cadre de la convention de financement relative au Fonds, portant sur un montant de 32,2 M€. Cette exécution a entraîné le transfert, à cette même date, de 49% des parts du Fonds détenue par AMG au profit de SVL. Le Fonds détenant 100% des parts d'Osead Mining Maroc, détenant elle-même 37,04% du capital de la CMT.

Le 5 décembre 2024, l'assemblée générale de CMT a décidé de modifier la composition du conseil d'administration, confirmant la perte de contrôle d'AMG sur CMT.

Les comptes consolidés présentés tiennent compte de la déconsolidation de la CMT à compter du 5 avril 2024, date à laquelle la perte de contrôle a été constatée. En conséquence, les comptes consolidés n'intègrent les opérations de CMT que pour la période allant du 1^{er} janvier au 5 avril 2024 et repris en « résultat net des activités non poursuivies » suivant le retraitement imposé par la norme IFRS5.

Par ailleurs, à la suite d'une décision unilatérale d'Euronext Paris, l'action AMG a été radiée d'Euronext Growth Paris à compter du 1^{er} janvier 2026.

3.2 Chiffre d'Affaires :

AMG - Guyane

Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 20,8 M€. La production de doré (or avant affinage) a atteint 303,7 Kg contre 412 Kg (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024).

AMG - Pérou

Le chiffre d'affaires d'AMG Pérou se monte à 11,5 M€ contre 11,2 M€ en 2023. En 2024, la filiale a fait face au rétablissement des opérations. L'entité a entamé un virage qui devrait dès 2026 lui permettre de retrouver la profitabilité attendue.

CMT - Maroc

Le chiffre d'affaires de CMT se monte à 12,8 M€ pour la période entre le 1^{er} janvier et le 5 avril 2024, date de déconsolidation par suite de la perte de contrôle.

3.3 Activité d'exploration minière

3.3.1 Guyane française

- Concessions "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire"

Par trois décrets du 25 avril 2022, Auplata Mining Group s'est vu accorder la prolongation des concessions aurifères "Dieu-Merci", "Renaissance" et "La Victoire". Ces décisions ont fait l'objet de recours gracieux formés le 23 juin 2022 par France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement. Le silence gardé par l'administration a fait naître une décision implicite de rejet, contestée devant le Conseil d'État le 28 octobre 2022.

Après instruction du dossier et audience du 29 mai 2024, le Conseil d'État a jugé, par une décision du 12 juillet 2024, que les décrets auraient dû être précédés de l'avis de l'autorité environnementale compétente. Le Conseil d'État a prononcé un sursis à statuer afin de permettre la régularisation de la procédure, notamment par l'obtention et la mise à disposition du public de l'avis requis conformément à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement.

L'État ayant produit les éléments nécessaires à la régularisation, l'audience publique devant le Conseil d'Etat est fixée au 8 avril 2026. La décision par laquelle le Conseil d'Etat se prononcera sur le caractère régulier des mesures de régularisation devrait intervenir dans un délai de trois à quatre semaines après l'audience.

- Site de Dieu-Merci

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 (publié le 6 janvier 2025), la société a obtenu une augmentation de la capacité de traitement du site, portée de 300 à 600 tonnes par jour.

La société a également poursuivi la régularisation de ses installations classées (ICPE) à la suite de la décision du Tribunal administratif du 30 septembre 2021 ayant entraîné la perte des autorisations. Un arrêté de mise en demeure du 21 décembre 2021 a permis la poursuite des activités sous conditions, avec un suivi renforcé par la DGALN, l'Inspection générale des mines et les services préfectoraux.

La procédure a abouti à la délivrance, le 17 décembre 2024, d'une **autorisation ICPE Seveso seuil bas**, permettant notamment :

- le doublement de la capacité de traitement jusqu'à **210 000 tonnes/an** ;
- le stockage de **10 tonnes de cyanure** ;
- l'extension du parc à résidus jusqu'à **1,5 million de tonnes**.

Cette autorisation fait l'objet d'un recours introduit par l'association Guyane Nature Environnement en mars 2025. La décision du Tribunal administratif est attendue à l'horizon 2027.

- **Permis Couriège**

Par arrêté du 2 juillet 2024 (JO du 11 juillet 2024), Auplata Mining Group a obtenu la transformation de son permis exclusif de recherche en permis d'exploitation de mine d'or et substances connexes, dit "Permis Couriège", couvrant une superficie de **10,41 km²** pour une durée de **5 ans**, jusqu'au 10 juillet 2029.

- **Projet Yaou**

À la suite du jugement du Tribunal administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'État a été enjoint de réexaminer la demande de concession présentée par la société SMYD dans un délai de douze mois.

Le Tribunal a également condamné l'État à verser à SMYD la somme de 1.200 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

À la demande de l'administration, en date du 27 mai 2025, une nouvelle demande de concession d'une durée de 25 ans (version 3 du dossier) a été déposée le 7 octobre 2025.

Après validation de la complétude du dossier, l'administration devra procéder à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation minière applicable.

La demande de concession dite "Concession Yaou" a pour objet la reprise de l'exploitation des ressources aurifères déjà identifiées dans le cadre du permis exclusif de recherches (PEX), incluant notamment :

- Le traitement, par une unité de type CIL de capacité réduite, des anciens rejets issus des opérations gravimétriques ;
- La reprise de l'exploitation des fosses existantes ;
- La poursuite des travaux d'exploration en parallèle de l'exploitation.

Un programme prévisionnel d'exploitation sur une durée de 25 ans a été établi, portant dans un premier temps sur environ 8,16 tonnes d'or contenues dans les anciens rejets et les minerais saprolitiques, puis sur les ressources inférées et les ressources nouvelles susceptibles d'être mises en évidence par les travaux d'exploration.

L'obtention de cette concession constitue un élément structurant pour le développement futur de la SMYD et la valorisation de ses actifs miniers en Guyane française.

• **Projet Dorlin**

Une demande de transformation du permis d'exploitation Dorlin en concession pour une durée de 25 ans a été déposée le 2 juin 2020. À la suite de la fin de l'accord avec Reunion Ressources, devenue effective le 10 août 2024, un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023 afin d'adapter le projet aux exigences réglementaires et sociétales.

Le nouveau dossier prévoit l'abandon du procédé CIL (16 000 t/j) au profit d'une unité de traitement gravimétrique d'une capacité de **600 t/j**.

L'instruction de la demande par l'administration est en cours. Toutefois, à la suite de la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2024 concernant les concessions "Dieu-Merci", l'enquête publique prévue initialement le 14 septembre 2024 a été suspendue dans l'attente d'un examen préalable par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Une version révisée du dossier a été déposée le 28 mars 2025 et l'avis des inspecteurs généraux des mines a été rendu le 6 novembre 2025. L'enquête publique se tient du 17 mars 2026 au 17 avril 2026.

Les procédures administratives en cours relatives aux titres miniers comportent des incertitudes quant à leur issue et à leur calendrier, susceptibles d'influer sur les conditions d'exploitation des sites concernés.

3.3.2 Pérou

Au cours de l'exercice 2024, les activités d'exploration ont été limitées, les ressources disponibles ayant été prioritairement allouées aux activités d'exploitation, dans le contexte opérationnel de l'exercice.

3.4 Financement de l'activité

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2024 à 69,6 M€ par rapport à 137,1 M€ en 2023. 65,7 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Ventures Ltd.). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 2,4 M€.

Les dettes financières au 31 décembre 2024 s'expliquent principalement comme suit :

| En '000€ | 31/12/2023 | Augmentations | Diminutions | Perte de contrôle | Variation non cash des dettes financières augmentations | Capitalisation de la dette | Éléments à la juste valeur (IFRS 9) | Autres mouvements | Ecart de conversion | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------|---------------|-------------|-------------------|---|----------------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------------|------------|
| CMT | 27 030 | 0 | (6 215) | (21 410) | 0 | | | 568 | 27 | 0 |
| OSEAD | 6 281 | (710) | | (6 350) | 710 | | | 68 | 0 | 0 |
| AMG | 63 726 | 1 001 | (228) | (18 234) | 4 836 | (1 595) | (120) | 251 | 0 | 49 647 |
| OMM | 17 | 5 | 0 | 0 | | | | 0 | (0) | 22 |
| SMVD | 25 | 0 | (24) | 0 | | | | 0 | 0 | 0 |
| AMG PEROU | (11) | 0 | (2) | 0 | | | | (230) | (0) | (243) |
| Partie courante | 97 067 | 296 | (6 469) | (45 984) | 5 546 | (1 595) | (120) | 657 | 27 | 49 426 |
| CMT | 12 939 | 40 | 70 | (12 411) | (77) | | | (568) | 6 | 0 |
| OSEAD | 6 802 | 158 | 0 | (6 734) | 0 | | | (68) | 0 | 158 |
| AMG | 19 697 | 656 | (619) | | 0 | 0 | 0 | (251) | 0 | 19 484 |
| AMG PEROU | 600 | 0 | (275) | | | | | 230 | 13 | 568 |
| Autres Mouvements | 0 | (5) | 5 | | | | | | | 0 |
| Partie non courante | 40 039 | 849 | (818) | (19 145) | (77) | 0 | 0 | (657) | 19 | 20 210 |
| Emprunts obligataires | 137 106 | 1 145 | (7 287) | (65 129) | 5 470 | (1 595) | (120) | (0) | 46 | 69 636 |

3.4.1 Emprunts bancaires

- AMG Pérou a contracté en 2020 un emprunt auprès de la Banco de Credit pour 0,5 M€, pour lequel une franchise de remboursement a été obtenue ;
- AMG a contracté en 2022 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la BRED, l'emprunt dispose d'une franchise de remboursement pour une période de 12 mois, le remboursement s'étale jusqu'au 02/02/2028.

3.4.2 Dettes financières - parties liées

- Remboursement de la dette (nominale) pour un montant de 18,9 M€ par suite de l'exécution partielle de la garantie, ladite garantie donnée étant les titres représentant le capital du fonds Osead. L'exécution partielle de la garantie en date du 5 avril 2024 a eu pour conséquence le transfert de 49% des parts du fonds.

3.4.3 La dette envers Euro International Mining

La dette envers EIM n'a pu faire l'objet du remboursement prévu par la mise en place de la fiducie suite à la suspension de la cotation le 10 juillet 2024.

3.4.4 Informations complémentaires

Financement du Groupe auprès des parties liées

| En '000€ | 31/12/2023 | Augmentations | Diminutions | Perte de contrôle | Variation non cash des dettes financières augmentations | Capitalisation de la dette | Éléments à la Juste valeur (IFRS 9) | Autres mouvements | Ecart de conversion | 31/12/2023 |
|------------------------|---------------|---------------|-------------|-------------------|---|----------------------------|-------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| TRNF & Autres | 211 | | | | | | | | | 211 |
| EURO MINING INT | 31 957 | | | | 2 097 | (1 595) | | | | 32 459 |
| SAIL | 1 127 | 369 | | | | | | | | 1 496 |
| SVL | 46 300 | | | (18 302) | 2 739 | | (120) | | 0 | 30 617 |
| OSEAD | 257 | | 0 | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 257 |
| BGPP | 0 | 633 | | | | | | | | 633 |
| Total | 79 853 | 1 002 | 0 | (18 302) | 4 836 | (1 595) | (120) | 0 | 0 | 65 672 |
| Partie courante | 62 976 | 1 002 | 0 | (18 302) | 4 836 | (1 595) | (120) | 0 | 0 | 65 672 |
| Partie non courante | 16 877 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts Parties liées | 79 853 | 1 002 | 0 | (18 302) | 4 836 | (1 595) | (120) | 0 | 0 | 65 672 |

- La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2024 à 69,6 M€ par rapport à 137,1 M€ en 2023. 65,7 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Ventures)
- Auprès de la partie liée le fonds SVL :

L'Avance consentie par SVL à AMG devait être remboursée par AMG à SVL au plus tard le 3 août 2025, le remboursement de l'Avance pouvait être fait en numéraire ou en actions AMG, au choix de SVL. L'Avance est rémunérée à un taux d'intérêt de 14,85 % par an payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 janvier 2023, et au plus tard le 3 août 2025. Si les intérêts sont payés à leurs échéances, ils seront payés en numéraire.

Par ailleurs, les conditions sont :

- En cas de remboursement en actions du Prêt par AMG à SVL, au 3 août 2025, la conversion se ferait à un nombre d'actions d'AMG égal : au montant de l'Avance et des intérêts restants dus au 3 août 2025 divisé par :
 - (i) Le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant la Date de Notification (le "Cours AMG Référence"), dans l'hypothèse où le cours moyen de l'Action d'AMG pondéré par les volumes des quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le 30 juin 2025 (le "Cours AMG Échéance") est supérieur au Cours AMG Référence ou
 - (ii) Le Cours AMG Échéance dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance est inférieur au Cours AMG Référence, étant entendu que le Cours AMG Référence et le Cours AMG Échéance s'entendent des cours de bourse de l'action d'AMG hors opérations de regroupement d'actions ou de division de la valeur nominale. Dans l'hypothèse où le Cours AMG Échéance ou le Cours AMG Référence, retenu selon la formule prévue ci-dessus par le présent Article (le "Cours AMG Retenu"), est inférieur à la valeur nominale de l'action d'AMG à la Date de Notification conduisant l'Emprunteur à émettre les actions d'AMG émises au profit du Prêteur à la valeur nominale, l'Emprunteur compensera le Prêteur, notamment en émettant à son profit, des bons de souscription d'actions d'AMG et/ou des actions d'AMG supplémentaires dont le nombre permettra de couvrir la différence entre le Cours AMG Retenu par action d'AMG et la valeur nominale par action d'AMG émise au profit du Prêteur et ce, pour l'intégralité des actions d'AMG à percevoir par le Prêteur selon la formule prévue ci-dessus.
- Dans l'hypothèse où, à l'échéance, AMG n'aurait pas remboursé l'Avance à SVL, en numéraire ou en actions AMG, à la requête de SVL, AMG s'est engagée, à titre de garantie, dans le cadre d'une promesse de cession, à transférer à SVL 100 % des parts du Fonds Osead qu'elle détient, par compensation valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés étant entendu que SVL conserverait, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion Osead Gestion SA. Il est également convenu que, dans ce cas, la compensation avec le prix de l'Avance par Part à calculer à la date de remboursement tiendra compte de tous les intérêts et remboursements payés par AMG à SVL sur le Prêt. Les stipulations qui précèdent s'appliqueront également en cas de défaut.
- SVL pourra, à son entière discrétion, permettre à AMG de rembourser le Prêt par anticipation, en tout ou en partie, avant le 3 août 2025, selon ce qui pourra être convenu entre les Parties. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, dans le cas d'un remboursement anticipé du Prêt, les intérêts dus sur un remboursement anticipé seront calculés à la date du remboursement anticipé, en ajoutant à ce montant une pénalité de remboursement anticipé égale à 50 % du montant restant des intérêts dus sur le Prêt au 3 août 2025.

En cas de remboursement par AMG à SVL, à l'échéance, de l'Avance, 100 % des actions de la société de gestion Osead Gestion SA seront transférées par SVL à AMG à la date de remboursement du Prêt.

- Garantie apportée par AMG : nantissement de parts consenti par AMG auprès de SVL portant sur 100 % des parts du Fonds OSEAD valant remboursement intégral par AMG de l'Avance et des intérêts générés, en cas de non-remboursement. SVL conserverait également, dans cette hypothèse, 100% des actions de la société de gestion OSEAD GESTION S.A.
- Garantie apportée par OSEAD FUND : OSEAD FUND accorde à SVL un nantissement sur 534.958 actions de la société OMM, en garantie du remboursement par AMG de l'Avance en compte courant.

À la dette SVL, est attachée une option de remboursement en numéraire et/ou en actions de la société émettrice à la main du prêteur. Cette dette constitue un instrument hybride selon IAS 32 dont le dérivé est enregistré en totalité au passif à sa juste valeur (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat) et la composante dette, dont la juste valeur est déterminée par différence entre la valeur d'émission de l'instrument et la juste valeur du dérivé préalablement évaluée, est comptabilisée au coût amorti (les primes ou décotes constatées viennent impacter les calculs du taux d'intérêt effectif). À noter que l'option de conversion a été évaluée comme étant nulle par le Groupe, sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

À noter que SVL dispose d'une option d'achat de 100% des titres d'OSEAD Fund. Cette option constitue donc un instrument dérivé à comptabiliser à sa juste valeur au bilan (les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat). La juste valeur de cette option à la clôture a été évaluée à 5.835 K€, sur la base d'un rapport d'expert indépendant (impact résultat sur l'exercice correspondant à une charge de 5.835 K€).

Financement auprès des institutions financières

AMG Pérou, en mai 2020 a contracté un emprunt auprès de la Banco Credito of Perú dans le cadre des plans de relance économique "Reactiva Peru Program" pour un montant de 0,6 M US\$ (soit 0,5 M€ au 31 décembre 2022) portant un taux d'intérêt de 0,98%. Une période de grâce de 12 mois est prévue et le remboursement porte sur 24 mensualités dès la période de carence terminée. Au 31 décembre 2022 le solde se monte à 0,3 M€.

Valorisation de la dette

- a) SVL : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la juste valeur.
- b) EURO INTERNATIONAL MINING : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée à la juste valeur.
- c) SAS : La dette relative aux avances en trésorerie a été valorisée au coût amorti.
- d) PGE - BRED : La dette est valorisée au coût amorti.

Échéances et remboursements

- a) TNRF: La modalité de remboursement de l'avance en compte courant consentit par TNRF et réalisée en action AMG tel que rappelé ci-dessus sera remboursable en trésorerie ou convertible en actions AMG à la seule décision de TNRF. Cette décision devrait dépendre des capacités d'endettement du Groupe, des liquidités générées par l'activité. Dans le cadre du support des actionnaires au Groupe, cette dette ne serait pas exigée, en numéraire, si l'exécution de celle-ci venait à compromettre la continuité du Groupe.
- b) SAIL : Les deux avances en trésorerie, de 1 M€ chacune, sont échues, celles-ci font l'objet depuis 2023 d'un plan de remboursement. Le plan de remboursement a été respecté.
- c) EURO INTERNATIONAL MINING : le remboursement doit intervenir dans le cadre des obligations liées à la fiducie de gestion. Le plan de conversion a été partiellement respecté, à la suite de l'arrêt de la cotation du titre en juin 2023 et en juillet 2024.
- d) PGE - BRED : Échéance annuelle d'un montant de 0,5 M€, échéance finale le 10 fév. 2028

3.4.5 Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société AMG s'élève à 1.953.837,54050 € constitué de 3.907.675.081 actions de 0,0005 € de nominal chacune, totalement libérées.

3.4.6 Augmentations du capital social

| Date | Opération | nominal | Nombre d'actions créées | Augmentation / Réduction du capital | Nouveau Capital social | Nouveau nombre d'actions |
|------------|---|----------|-------------------------|-------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| 31/12/2023 | Capital à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2023 | 0,0005 € | | | 1 434 862,60700 € | 2 869 725 214 |
| 08/01/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 20.705.492 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 20 705 492 | 10 352,74600 € | 1 445 215,35300 € | 2 890 430 706 |
| 09/01/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 142.438.200 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 142 438 200 | 71 219,10000 € | 1 516 434,45300 € | 3 032 868 906 |
| 18/01/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 79.765.707 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 79 765 707 | 39 882,85350 € | 1 556 317,30650 € | 3 112 634 613 |
| 02/02/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 24.602.253 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 24 602 253 | 12 301,12650 € | 1 568 618,43300 € | 3 137 236 866 |
| 07/02/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 21.903.576 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 21 903 576 | 10 951,78800 € | 1 579 570,22100 € | 3 159 140 442 |
| 21/02/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 4.096.984 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 4 096 984 | 2 048,49200 € | 1 581 618,71300 € | 3 163 237 426 |
| 27/02/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.322.223 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 3 322 223 | 1 661,11150 € | 1 583 279,82450 € | 3 166 559 649 |
| 28/02/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 3.728.769 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 3 728 769 | 1 864,38450 € | 1 585 144,20900 € | 3 170 288 418 |
| 01/03/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.851.600 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 5 851 600 | 2 925,80000 € | 1 588 070,00900 € | 3 176 140 018 |
| 05/03/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 6.522.900 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 6 522 900 | 3 261,45000 € | 1 591 331,45900 € | 3 182 662 918 |
| 06/03/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 31.806.469 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 31 806 469 | 15 903,23450 € | 1 607 234,69350 € | 3 214 469 387 |
| 11/03/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 95.756.838 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 95 756 838 | 47 878,41900 € | 1 655 113,11250 € | 3 310 226 225 |
| 08/04/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.012.038 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 12 012 038 | 6 006,01900 € | 1 661 119,13150 € | 3 322 238 263 |
| 09/04/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 32.043.100 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 32 043 100 | 16 021,55000 € | 1 677 140,68150 € | 3 354 281 363 |
| 12/04/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 35.965.507 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 35 965 507 | 17 982,75350 € | 1 695 123,43500 € | 3 390 246 870 |
| 15/04/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 63.387.407 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 63 387 407 | 31 693,70350 € | 1 726 817,13850 € | 3 453 634 277 |
| 23/04/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.010.405 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 22 010 405 | 11 005,20250 € | 1 737 822,34100 € | 3 475 644 682 |
| 30/04/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 8.813.478 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 8 813 478 | 4 406,73900 € | 1 742 229,08000 € | 3 484 458 160 |
| 03/05/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 12.848.452 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 12 848 452 | 6 424,22600 € | 1 748 653,30600 € | 3 497 306 612 |
| 06/05/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 22.572.631 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 22 572 631 | 11 286,31550 € | 1 759 939,62150 € | 3 519 879 243 |
| 07/05/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 43.607.557 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 43 607 557 | 21 803,77850 € | 1 781 743,40000 € | 3 563 486 800 |
| 10/05/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 66.441.289 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 66 441 289 | 33 220,64450 € | 1 814 964,04450 € | 3 629 928 089 |
| 17/05/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 42.778.094 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 42 778 094 | 21 389,04700 € | 1 836 353,09150 € | 3 672 706 183 |
| 21/05/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 78.069.621 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 78 069 621 | 39 034,81050 € | 1 875 387,90200 € | 3 750 775 804 |
| 27/05/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 68.397.705 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 68 397 705 | 34 198,85250 € | 1 909 586,75450 € | 3 819 173 509 |
| 05/06/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 29.821.375 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 29 821 375 | 14 910,68750 € | 1 924 497,44200 € | 3 848 994 884 |
| 12/06/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 19.302.240 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 19 302 240 | 9 651,12000 € | 1 934 148,56200 € | 3 868 297 124 |
| 20/06/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.620.487 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 7 620 487 | 3 810,24350 € | 1 937 958,80550 € | 3 875 917 611 |
| 26/06/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 7 931 250 | 3 965,62500 € | 1 941 924,43050 € | 3 883 848 861 |
| 26/06/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 7.931.250 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 7 931 250 | 3 965,62500 € | 1 945 890,05550 € | 3 891 780 111 |
| 02/07/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 10.504.235 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 10 504 235 | 5 252,11750 € | 1 951 142,17300 € | 3 902 284 346 |
| 08/07/2024 | Augmentation de capital Fiducie : Exercice de 5.390.735 BSAE par la fiducie | 0,0005 € | 5 390 735 | 2 695,36750 € | 1 953 837,54050 € | 3 907 675 081 |
| 31/12/2024 | Capital au 31 décembre 2024 | 0,0005 € | | | 1 953 837,54050 € | 3 907 675 081 |

3.4.7 Actionnariat

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital |
|--------------------------------|----------------------|----------------|
| Fondo de Capital Privado | 173 661 417 | 4,444% |
| Tribeca Natural Resources Fund | | |
| Flottant | 3 734 013 664 | 95,56% |
| Total | 3 907 675 081 | 100,00% |

Au 31 décembre 2024, le Fondo de Capital Privado Tribeca Natural Resources Fund détenait toujours 173.661.417 actions d'AMG.

4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

4.1 Titres miniers

Concessions "Dieu-Merci", "La Victoire", "Renaissance", Projets "Courière", "Yaou" et Dorlin :

Voir point 3.3. ci-dessus.

4.2 Financement du Groupe

4.2.1 Désendettement

Dans le cadre de l'Accord d'Investissement signé le 28 juillet 2022 (Voir Communiqué de Presse du 8 août 2022) (la "**Convention**"), et à la suite de négociations intervenues avec le gestionnaire du fonds, Lion Capital Advisors LLC - société de gestion d'actifs basée à Miami agissant pour le compte du fonds Strategos Ventures Ltd. ("**SVL**") - SVL a officiellement notifié à AMG, en date du 31 juillet 2025, sa décision d'exercer l'option d'achat prévue à l'article 2.8 de la Convention ("**Option**"). L'exercice de l'Option est devenu effectif le 4 août 2025. Cette Option au jour de son exercice portait sur 5.100 parts du Fonds OSEAD, encore détenues par AMG à titre de garantie du financement consenti par SVL. Elle correspondait à une créance d'un montant total de 23.910.016 euros. L'exercice de l'Option a eu pour effet d'éteindre intégralement, conformément aux stipulations de la Convention, la créance détenue par AMG à l'égard de SVL, et s'est traduit par la cession complète et définitive par AMG de l'ensemble de sa participation dans le fonds OSEAD.

Le fonds OSEAD détenant indirectement une participation dans la Compagnie Minière de Touissit (Maroc), cette opération a mis fin à toute participation résiduelle d'AMG dans cet actif.

4.2.2 Offtake

Le Groupe a dans le cadre de ses besoins de trésorerie, signé un contrat d'off-take le 3 avril 2025, sur la production d'or de Guyane,

la société acquéreuse a dans le cadre de ce financement, octroyé une avance de 1,5 M€, les termes de ce contrat sont synthétisés comme suit :

- Remboursement en or (doré), avec l'offtake avec l'APP (advance product payment) et la production complémentaire (Monthly additional supply) ;
- Décote sur le cours du London Bullion Market Association ("LBMA") comprise entre 3 % et 5 % tenant compte de la période de livraison (partie remboursée) ;
- Des garanties à hauteur de 2,0 M€ ont été données dans le cadre de ce contrat.

4.2.3 AMG Pérou

- Reprise par AMG de deux dettes en souffrance d'AMG Peru vis-à-vis de Brexia International LLC (269 936,24 USD) et du FCP TNRF (972 965,15 USD). Il s'agit de prêts accordés avant le RTO de février 2019 au profit d'AMG Peru.

4.2.4 République Démocratique du Congo

- La société Stratégos Mining & Exploration Ltd., actionnaire unique de la société Stratégos Mining & Exploration Congo ("**SMX Congo**"), laquelle agit en qualité de gestionnaire opérationnel des sociétés minières Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining, détentrices de titres miniers en République Démocratique du Congo (les "**Sociétés Minières**"), a consenti au bénéfice d'AMG une promesse unilatérale irrévocable.

Aux termes de cette promesse, AMG disposait de la faculté d'incorporer au capital de SMX Congo, au cours du premier trimestre 2024, la créance (principal et intérêts) qu'elle détenait sur cette société à la date de réalisation de l'opération.

À la suite de cette opération, les parties ont convenu de modifier la structure des engagements, en substituant à la participation envisagée dans SMX Congo une participation dans les sociétés holdings détenant les sociétés minières, sociétés établies à la Barbade, ainsi qu'une participation de même niveau dans la holding détenant la société de gestion des actifs miniers.

La participation d'AMG dans ces entités holding a évolué au fil des avances consenties par le Groupe dans le cadre du développement des actifs situés en République Démocratique du Congo.

Cette participation n'a été formellement enregistrée dans les registres desdites sociétés qu'au cours de l'exercice 2025.

Au 17 juin 2025, la participation d'AMG dans chacune des trois sociétés holdings concernées s'élève à 4,90 % (Namoya, Kamituga et Lugushwa).

- Par ailleurs, la société CMT, par l'intermédiaire de sa filiale Touissit International, a augmenté sa participation dans ces mêmes sociétés holding situées à la Barbade (détenant directement les Sociétés Minières), celle-ci passant de 9,2 % à 15,63 %.

4.3 Litiges

Voir point 11 ci-dessus.

4.4 Opérations

Le Groupe a, au cours de l'exercice, analysé différentes offres relatives à la cession de ses métaux. Dans ce cadre, un accord a été conclu avec la société SHABA, en vue d'intervenir en qualité d'intermédiaire pour le courtage des métaux du Groupe.

Cet accord a pris fin postérieurement à sa conclusion et n'est plus en vigueur à la date du présent rapport.

AMG Pérou

La société AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. ("**AMG Pérou**"), filiale d'AMG, fait l'objet d'une procédure ordinaire devant l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou ("**INDECOPI**"), à la suite de la publication de l'ouverture de cette procédure par avis en date du 21 octobre 2024 dans le bulletin officiel des procédures d'insolvabilité, conformément aux dispositions de la loi péruvienne n° 27809 relative au système général des procédures collectives.

Cette procédure ne constitue pas une liquidation mais une procédure de restructuration destinée à permettre la réorganisation financière de la société dans le cadre d'une négociation avec ses créanciers.

Dans ce cadre, AMG Pérou poursuit ses activités sous le contrôle des autorités compétentes, conformément à la réglementation applicable, dans l'attente de la vérification des créances déclarées.

Par requête déposée le 5 décembre 2024, AMG a demandé la reconnaissance de créances dans le cadre de la procédure ordinaire engagée devant l'INDECOPI concernant AMG Pérou, pour un montant de 6.250.132,86 USD en principal et 338.107,38 USD au titre des intérêts.

Par résolution n° 2659-2025/CCO-INDECOPI du 23 avril 2025, la Commission a rejeté la demande de reconnaissance de créance en principal et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur la demande relative aux intérêts. AMG et AMG Peru ont formé appel de cette décision les 28 mai 2025 et 2025, en sollicitant son annulation au motif d'un défaut de motivation. Par décisions des 13 juin 2025 (résolutions n° 3777-2025/CCO-INDECOPI et n° 3778-2025/CCO-INDECOPI), les recours ont été déclarés recevables et le dossier a été transmis à la Chambre compétente pour réexamen. Par décision ultérieure, la Chambre a annulé la résolution contestée et a renvoyé l'affaire devant l'INDECOPI afin qu'il soit procédé à un nouvel examen de la demande de reconnaissance de créance d'AUPLATA.

La procédure est actuellement en cours d'instruction.

À l'issue de cette phase, une assemblée des créanciers devra être convoquée afin de se prononcer sur l'orientation de la procédure, laquelle pourra conduire soit :

- À la restructuration de la société, avec la désignation éventuelle d'un administrateur ou le maintien de l'administration en place sous supervision ;
- Soit à la dissolution et à la liquidation de la société, avec la désignation d'un liquidateur.

L'issue de la procédure collective en cours demeure incertaine et est susceptible d'avoir un impact sur la situation financière et opérationnelle de la filiale. Compte tenu de cette situation, la créance détenue par le Groupe sur AMG Pérou, d'un montant d'environ 6 M€, a été intégralement dépréciée dans les comptes au 31 décembre 2024.

4.5 Radiation de la cotation

Le 30 octobre 2025, la Société a reçu une notification de la part d'Euronext Paris S.A. l'informant de sa décision de procéder à la radiation de la cotation des titres d'AMG sur le marché Euronext Growth Paris, à compter du 31 décembre 2025, notamment en raison de l'absence de publication des comptes annuels 2024 et des états financiers semestriels 2025.

Malgré les observations formulées par la Société, cette décision a été maintenue.

Depuis le 31 décembre 2025, les actions AMG ne sont plus admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, les actionnaires conservant l'ensemble des droits attachés aux actions d'une société non cotée.

La radiation de la cote s'accompagne d'une évolution du cadre de gouvernance et de communication financière du Groupe, ainsi que d'une moindre liquidité des titres pour les actionnaires.

5. Comité d'audit et de rémunérations

5.1 Comité d'Audit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Comité d'audit était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext).
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext).

Le Comité d'audit a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- D'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice (22.05.2024, 25.07.2024, 05.09.2024 et 03.10.2024).

5.2 Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Comité des rémunérations était composé :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code

Middlenext).

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler des recommandations et propositions concernant :
 - i. La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
 - ii. Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux.
- De vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Au Pérou, à la suite des performances négatives enregistrées en 2022 et en 2023, l'équipe managériale a été remplacée et l'exercice 2024 a été marqué par une refonte complète de la stratégie minière afin de redresser la situation opérationnelle de l'entité péruvienne.

Dans ce contexte, une procédure ordinaire de restructuration a été initiée en octobre 2024 conformément aux dispositions de la loi n° 27809 ("**Indecopi**") (voir point 4.4 ci-dessus), laquelle devrait permettre une renégociation de la dette commerciale. Suite à l'ensemble de ces événements, les productions ont montré des signes d'amélioration sur la fin de l'année 2024 et le début 2025. Avec un réinvestissement dans l'outil de production d'environ 2 M USD, le chiffre d'affaires attendu au Pérou pour 2025 pourrait dépasser 20 M€, avec un résultat opérationnel proche de l'équilibre.

En Guyane française, les perspectives de production sont en amélioration sensible par rapport aux prévisions initiales du Groupe. Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024, publié le 6 janvier 2025, autorisant le doublement de la capacité de traitement (voir Point 3.3.1 ci-dessous), l'unité de production "*Dieu Merci*" pourrait atteindre une production d'or sur l'ensemble de l'année 2025 proche de 300 Kg de doré (avant affinage), soit un chiffre d'affaires d'environ 36 M€ et un résultat opérationnel en augmentation significative. Cette augmentation se fera progressivement avec de nombreuses phases de contrôles et de test pour assurer les exigences de sécurité et des contraintes réglementaires applicables.

Les résultats envisagés pour 2025 et 2026 sont en résumé les suivants :

- Une stabilité du chiffre d'affaires en Guyane avec une activité soutenue et des prix de ventes élevés des métaux (Au) ;
- Les activités au Pérou sont en nette progression en ce qui concerne 2025 ; un virage stratégique est en cours d'analyse afin de produire également de l'Or sur Suckuytambo.
- Le chiffre d'affaires consolidé et le résultat opérationnel attendu pour 2025 sont largement positifs tout comme l'exercice 2026.

7. Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AMG se sont élevés à 2,6 M€ en 2024, comparés à 10,1 M€ en 2023, tel que décrit dans l'état des flux de trésorerie (note 3.5 - Rapport annuel).

Ces investissements correspondent principalement aux investissements en matériel d'exploitation et d'amélioration des outils de production, des améliorations techniques ont été apportées à l'ensemble des actifs "usine" du Groupe, mais également les travaux de recherche et d'exploration.

8. Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AMG en matière de gestion de ces risques

8.1 Risques liés à l'activité

8.1.1. Risques liés aux ressources

Les ressources minières d'AMG sont intégrées dans un processus en cours de validation interne conforme au NI 43-101 ou JORC dans un premier temps et dans un deuxième temps seront soumis à un examen des protocoles par une audit externe. Les risques intrinsèques liés aux ressources minérales sont compris et gérés par les équipes techniques plus particulièrement les géologues. Des programmes documentés et transparents sont accessibles pour une gestion adéquate des risques liés à ces ressources minérales.

- Dieu Merci : tailing en conformité avec le JORC (interne et externe)
- Dorlin : validé en NI 43-101
- Bon Espoir : en attente de conformité NI 43-101
- El Santo: validé en NI 43-101

PÉROU

Compte tenu des contraintes opérationnelles rencontrées au cours de l'exercice 2024, les activités d'exploration ont été significativement limitées. Les ressources disponibles ont été prioritairement allouées aux activités d'exploitation.

Le risque portant sur la reconduction des titres miniers est étroitement suivi par le Groupe, ce dernier se fait fort de produire les rapports nécessaires au maintien des titres.

8.1.2. Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction, le Groupe AMG a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, transport routier, etc.).

Le Groupe AMG travaille en Guyane Française avec l'entreprise BAMYRAG (qui représente et distribue le groupe TOTAL ÉNERGIES en Guyane). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AMG de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AMG :

- Un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- Un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AMG en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AMG est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaires, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AMG n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AMG estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

Le Groupe étudie différents scénarios pour une électrification partielle de l'usine de Dieu Merci afin de réduire son exposition au risque.

Au Pérou, le fournisseur d'énergie électrique (ELECTRO SUR ESTE S.A.A.) est un des principaux fournisseurs de l'entité, il fournit la majeure partie de l'énergie nécessaire à l'unité de production. Les hydrocarbures sont eux achetés auprès de LUBRICACIÓN Y TECNOLOGÍA S.A.C. Le Pérou propose un vaste choix d'opérateurs et de fournisseurs permettant à la société de réduire son exposition au risque d'approvisionnement. Complémentairement, le Pérou est un pays possédant un secteur minier très développé ce qui a comme conséquence d'avoir développé toute la chaîne d'approvisionnement et une offre large et compétitive.

8.1.3. Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AMG sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AMG dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur de taille international par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

Au Pérou, le pays est extrêmement orienté sur l'économie minière, le pays compte plusieurs dizaines de Groupe miniers implantés de taille variable.

8.1.4. Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendue, sous forme de lingots de doré aux sociétés d'affinage au cours du marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AMG estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AMG fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AMG pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AMG considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

Au Pérou, la production fait l'objet d'accords de commercialisation avec différents partenaires. Le marché, actif, permet d'envisager le recours à des partenaires alternatifs si nécessaire.

8.1.5. Risques liés aux conditions d'exploitation

Le site d'exploitation aurifère du Groupe AMG se trouve au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les infrastructures sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe AMG a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AMG a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie sur la commune de Saint-Élie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite, car cela peut notamment entraver la progression du matériel roulant.

Complémentairement, le risque d'exploitation au Pérou porte sur la bonne entente entre le Groupe et les communautés. L'emplacement de la mine se situe en haute altitude ce qui peut également avoir des conséquences sur les employés et sur l'accessibilité de la mine.

Le Groupe met tout en place pour garantir à ses collaborateurs les meilleures conditions de travail visant également à réduire tout accident qu'il soit humain ou écologique.

8.1.6. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le Groupe est conscient des possibles répercussions du changement climatique sur sa valeur et donc pour ses actionnaires. Les bouleversements liés aux changements climatiques, nous contraignent à intégrer dans nos opérations des programmes comme notamment celui de l'économie d'énergie en vue de réduire notre dépendance à l'égard des hydrocarbures et d'optimiser nos coûts de production, ce qui à terme nous permet de garantir la continuité du modèle financier d'AMG.

Ces changements climatiques peuvent être causés par le processus dynamique naturel de la Terre, des forces externes telles que des variations d'intensité dans la lumière du soleil et plus récemment, par les activités humaines. Ces changements se traduisent par :

- ◆ Un réchauffement de l'atmosphère (augmentation de la température moyenne mondiale) ;
- ◆ Des précipitations intenses plus fréquentes ou des périodes de sécheresse plus longues ;
- ◆ Des tempêtes /cyclones plus intenses et fréquents ;
- ◆ La fonte des calottes glaciaires et des glaciers ;
- ◆ Un réchauffement et une acidification des océans.

Le Groupe a aussi notamment sur notre opération en Guyane française pris en compte l'évolution climatique, en augmentant la taille des digues et des bassins de rétention, afin de faire face et d'anticiper un des effets du changement climatique - l'augmentation de la pluviométrie - qui génère des volumes d'eaux plus importants à contrôler tout en préservant les infrastructures

et l'environnement.

Les périodes de sécheresse et de pluies abondantes s'ajoutant aux phénomènes de tempêtes et cyclones peuvent avoir des impacts financiers liés aux difficultés d'approvisionnements et d'accès à des sites isolés, plus précisément des risques sur les voies navigables, les axes routiers (pistes), les transports aériens. Ces risques sont pris en comptes par les différents départements du Groupe (Logistique, Environnement/réhabilitation, etc...) qui ont mis en place des programmes de prévention.

Les sites miniers du Groupe sont situés en site isolé pour lesquels l'électrification est le principal axe d'évolution permettant de réduire l'impact carbone et l'utilisation des énergies fossiles.

Le Groupe ayant parfaitement intégré l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) a lancé Une réflexion sur le mix énergétique des installations industrielles du Groupe est en cours afin d'en mesurer l'impact et le bénéfice pour l'environnement.

De même, la tenue des réunions par visio conférence et la limitation des déplacements des équipes d'AMG contribuent également à réduire l'impact carbone par la limitation des voyages.

Le Groupe dispose également de programmes de réhabilitations par plantation d'espèces végétale indigènes selon un cahier des charges précis. En Guyane par exemple, une serre de 30.000 plants a été mise en place afin de permettre la reforestation tout en limitant les coûts externes et en réduisant les transports. Toujours en Guyane française, l'équipe sur site fait la promotion d'approvisionnement alimentaire (fruits, légumes) en local, permettant également de réduire l'impact carbone que représente le transport permettant l'approvisionnement d'un site isolé (120 km de Cayenne). En 2023, AMG, en alliance avec Morpho, a réalisé un diagnostic complet couvrant 200 hectares de terrain varié, avec pour objectif une réhabilitation à long terme et une reforestation appropriée sur une première superficie totale de 40 hectares. Ce projet complexe tient compte de la diversité écologique de la forêt amazonienne et des possibles impacts de l'exploitation minière passée sur la qualité du sol.

8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AMG

8.2.1 Risques humains

L'activité d'extraction et de production se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AMG investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main-d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AMG rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Depuis 2021, AMG a accueilli en Guyane, un doctorant et une demi-douzaine d'étudiant en stage ou alternance pour faire connaître les métiers de mine en Guyane. Et le groupe compte poursuivre dans cette voie.

Au Pérou, le secteur minier est important, les conditions salariales sont celles accordées généralement dans le secteur et auprès des entreprises concurrentes.

8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs

Le Groupe AMG est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

8.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration des comptes et données financières repose sur un modèle de décentralisation des départements comptables, chaque site de production possède son département "finance" qui regroupe la comptabilité mais également le contrôle de gestion. Les informations opérationnelles, collectées sur site, sont transmises au département finance chaque mois, un rapport financier et opérationnel est rédigé chaque mois à l'attention du Conseil d'administration. Le contrôle de gestion s'assure de la qualité des informations opérationnelles, le département comptable effectue les vérifications sur l'ensemble des pièces comptables qui lui parviennent afin de s'assurer de la réalité des transactions et de l'exhaustivité des données comptables.

Lorsque la production des comptes nécessite des compétences particulières (actuaire, spécialiste en IFRS, juristes) le Groupe fait appel à des consultants externe, les entités ayant des impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe sont auditées. Les rapports d'audit et éventuelles recommandations sont présentés par les commissaires du Groupe au comité d'audit.

Le comité d'audit fait ensuite une présentation et une recommandation au conseil d'administration, qui arrête les comptes, avant leur publication et leur soumission à l'approbation des actionnaires.

8.3 Risques de marché

8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or et des métaux non ferreux

En tant que producteur d'or, AMG commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à un affineur client final du Groupe AMG.

Le prix de vente de la production d'AMG est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AMG, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2024 a été marquée par des cours de l'or relativement élevés entre 2.000 – 2.600 USD/Once.

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).

En 2024, les cours des métaux non ferreux (Zinc, Plomb) se sont maintenus à des niveaux relativement élevés, contribuant positivement à la rentabilité du Groupe.

Afin de limiter le risque lié à la fluctuation des cours des métaux précieux, AMG analyse la possibilité de couvrir en tout ou en partie sa production.

8.3.2 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe AMG estime que son exposition au risque de taux d'intérêt est très faible en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan, la majeure partie de son endettement étant envers des parties liées et à taux fixe.

La trésorerie du Groupe AMG est placée le cas échéant en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AMG.

8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AMG sont réalisées au travers de sociétés basées sur des territoires dont le risque pays est jugé faible. Le Pérou, la France disposent de bonnes notations par les agences S&P ou encore Moody's. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AMG fait éventuellement appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AMG est libellé en euros ou en us dollar, et à ce titre, le risque de change est considéré significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le risque étant identifié le Groupe a mis en place une couverture naturelle AMG Pérou ayant une monnaie fonctionnelle en USD et AMG Guyane une monnaie fonctionnelle en EUR. Le Groupe n'a pas d'engagement significatif en USD auprès de fournisseurs.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AMG impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AMG facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AMG, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

8.3.4 Risques sur actions

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne possède aucune actions auto détenues.

La trésorerie et trésorerie équivalente du Groupe AMG s'élève à 0,1 M€ au 31 décembre 2024 et assure son financement par le support financier de son actionnaire de référence.

8.4 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AMG. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AMG font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AMG se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.

8.4.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AMG, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continu à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente "un point critique" pour le Groupe AMG comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si

le Groupe AMG venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AMG pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AMG met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AMG.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AMG et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

| Titulaire | Nom | Titre Minier | Substances | Identifiant | Municipalité | Surface (Km ²) | Date initiale d'octroi | Date d'échéance | Statut |
|-----------|-------------|-----------------------------|--|--------------------|--------------------|--|------------------------|-----------------|---|
| AMG | Dieu Merci | Concession | Au | 0480 | Saint-Élie | 83 | 17/12/1891 | 31/12/2043 | Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 26 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("IAVIS"). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'Avis de de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administration permettant à cette dernière d'initier le processus de enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures. |
| AMG | Renaissance | Concession | Au | 0280 | Saint-Élie | 8,1 | 09/02/1889 | 31/12/2043 | Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 26 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("IAVIS"). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'Avis de de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administration permettant à cette dernière d'initier le processus de enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures. |
| AMG | La Victoire | Concession | Au | 0380 | Saint-Élie | 21,6 | 17/12/1891 | 31/12/2043 | Concession renouvelée, par Décret du 25 avril 2022, pour 25 ans, jusqu'au 31 décembre 2043. Par une requête introductive d'instance enregistrée le 26 octobre 2022, France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont demandé au Conseil d'Etat d'annuler le décret du 25 avril 2022 accordant la prolongation de la concession à la société AMG. L'audience devant le Conseil d'Etat s'est tenue le 29 mai 2024. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 12 juillet 2024 aux termes de laquelle il a jugé que le Décret contesté aurait dû faire l'objet d'un avis de l'autorité indépendante compétente en matière d'environnement ("IAVIS"). En conséquence, une décision de sursis à statuer sur les demandes des Requérantes a été prononcée en vue de l'obtention dudit Avis. Le cours de l'instance est donc suspendu jusqu'au 16 juillet 2025. L'Avis de de l'Autorité Environnementale a été rendu le 27 février 2025. AMG a adressé à l'Autorité Environnementale son Mémoire en réponse, la Notice d'impact mise à jour et le Résumé non technique ont été adressés à l'administration permettant à cette dernière d'initier le processus de enquête publique. Le Conseil d'Etat se prononcera ensuite sur la régularité de ces mesures. |
| AMG | Courière | Permis d'Exploitation (PEX) | Au, métaux précieux et substances connexes | 112010 | Saint-Élie | Initialement 14 km ² réduit à 10,41 km ² | 02/07/2024 | 10/07/2029 | Demande de transformation du Permis d'Exploration et de Recherches en Permis d'Exploitation déposée le 22 juin 2020, octroyée le 2 juillet 2024. |
| SMYD | Dorlin | Permis d'Exploitation (PEX) | Au | 122010 | Maripasoula / Saül | 84 | 31/07/2010 | 31/07/2020 | PEX renouvelé le 30 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 Valable - Suite provisoire jusqu'à décision de la demande de transformation en concession. |
| SMYD | Dorlin | Demande de Concession | Au | 2020 386 EARMZ YLR | Maripasoula / Saül | Initialement 84 km ² réduit à 83,67 km ² dans la demande de concession | | | Demande de transformation du PEX en concession pour une durée de 25 ans déposée le 2 juin 2020. Un mémoire technique révisé a été déposé le 17 octobre 2023. Du fait de la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2024, concernant les concessions "Dieu Merci", enquête publique qui devait démarrer le 14 septembre 2024 a été suspendu, le dossier de "Dorlin", devant préalablement passer devant l'IGEDD. |
| SMYD | Yaou | Permis d'Exploitation (PEX) | Au | 192009 | Maripasoula | 52 | 11/11/2009 | 11/11/2014 | Demande de concession pour une durée de 25 ans déposée le 29 novembre 2019. Suite au rejet implicite en date du 20 février 2023 et à l'absence de communication par l'administration des motifs de refus, un recours a été présenté devant le Tribunal Administratif de la Guyane pour engager à l'administration d'instruire de nouveau la demande de concession. Suite à la décision du Tribunal Administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'état a été engagé à réexaminer la demande de concession dans un délai de 12 mois. Reprise de l'instruction suite avec la DIGALIN. |

Sources Internes 31.12.2024

Au 31 décembre 2024, situation du titre minier "Yaou" :

À la suite du jugement du Tribunal administratif de la Guyane en date du 26 septembre 2024, l'État a été enjoint de réexaminer la demande de concession présentée par la société SMYD dans un délai de douze mois.

Le Tribunal a également condamné l'État à verser à SMYD la somme de 1.200 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

À la demande de l'administration, en date du 27 mai 2025, une nouvelle demande de concession d'une durée de 25 ans (version 3 du dossier) a été déposée le 7 octobre 2025.

Après validation de la complétude du dossier, l'administration devra procéder à l'organisation d'une procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation minière applicable.

La demande de concession dite « Concession Yaou » a pour objet la reprise de l'exploitation des ressources aurifères déjà identifiées dans le cadre du permis exclusif de recherches (PEX), incluant notamment :

- Le traitement, par une unité de type CIL de capacité réduite, des anciens rejets issus des opérations gravimétriques ;
- La reprise de l'exploitation des fosses existantes ;
- La poursuite des travaux d'exploration en parallèle de l'exploitation.

Un programme prévisionnel d'exploitation sur une durée de 25 ans a été établi, portant dans un premier temps sur environ 8,16 tonnes d'or contenues dans les anciens rejets et les minerais saprolitiques, puis sur les ressources inférées et les ressources nouvelles susceptibles d'être mises en évidence par les travaux d'exploration.

L'obtention de cette concession constitue un élément structurant pour le développement futur de SMYD et la valorisation de ses actifs miniers en Guyane française.

Cependant, compte tenu de l'incertitude cette procédure, le Groupe a décidé de déprécier en 2022, l'actif minier "Yaou" pour -6,3 M€.

L'ensemble des titres miniers d'AMG Pérou sont résumés dans le tableau ci-après :

| Titulaire | Nom | Substances | Capacité de l'usine | Surface (Km ²) | Statut |
|-----------|-------------|----------------------|---------------------|----------------------------|---|
| AMG Pérou | El Santo | Zn, Pb, (Ag, Au), Cu | 400 T/J | 3,15 | Exploitation |
| AMG Pérou | Suyckutambo | Ag, Au | n.a. | 37,07 | Prospection géologique / Traitement minéral |
| AMG Pérou | San Miguel | Ag, Au | n.a. | 51,94 | Exploration |
| AMG Pérou | Condorama | Ag, Au, Cu | n.a. | 90,26 | Sans activité |

Sources internes

8.4.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

En Guyane Française, au titre de ses activités minières, le Groupe AMG est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM) et de l'Office National des Forêts (ONF). Les réglementations péruviennes sont de même ordre et font l'objet des mêmes attentions en ce qui concerne le respect de l'environnement.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AMG. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AMG, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AMG s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AMG utilise des circuits d'eau fermés.

8.4.3 Risque relatif à la question archéologique

En Guyane Française, le site minier de Yaou est situé sur un site du type "*montagne couronnée*", endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AMG implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AMG devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m² concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AMG au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AMG ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de

sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. "Risques liés à l'environnement").

Au Pérou, les communautés locales bénéficient de droits ancestraux, les éventuels indices et preuves archéologiques doivent être immédiatement déclarés afin que tant les services de l'administration péruvienne que les communautés locales évaluent la nécessité de circonscrire la zone afin que des fouilles soient réalisées.

8.4.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des Amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des Groupes miniers.

Si la protection et la préservation de sites en Guyane venaient à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AMG, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AMG.

8.4.5 Risques technologiques liés aux activités

Les activités d'AMG comportent des risques opérationnels multiples tels que le risque d'accident industriel, ou d'atteinte aux tiers ou à l'environnement. AMG doit faire face au risque d'accident industriel tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations.

Le stockage et le transport de matières premières, de produits et de déchets, expose AMG à des risques d'accidents industriels pouvant provoquer des émissions ou rejets de substances toxiques ou pathogènes ou d'autres événements qui, s'ils se réalisent, pourraient causer des dommages aux personnes et aux biens et polluer l'environnement. Les plans de gestion de crise mis en place au niveau d'AMG et de ses filiales pour faire face aux situations d'urgence peuvent ne pas permettre de minimiser les impacts sur les tiers, sur la santé ou sur l'environnement, ni exclure le risque que les activités et les opérations d'AMG puissent être fortement perturbées en situation de crise. Une incapacité pour AMG à reprendre ses activités en temps utile pourrait prolonger l'impact des arrêts de production et ainsi avoir des conséquences défavorables sur la situation financière d'AMG.

Le Groupe ne bénéficie pas d'une couverture assurance exhaustive pour l'ensemble des risques auxquels il est exposé. En cas de survenance d'un sinistre, notamment de nature industrielle, la responsabilité d'AMG pourrait excéder les plafonds de garantie prévus au titre de ses assurances responsabilité civile.

La couverture d'assurance responsabilité civile dont bénéficiait le Groupe jusqu'au 31 décembre 2023 n'a pas été renouvelée par l'assureur. Dans un contexte de marché marqué par une faible appétence des assureurs pour les risques liés au secteur minier, le Groupe a rencontré des difficultés pour obtenir une couverture adaptée.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le Groupe a souscrit une nouvelle police d'assurance responsabilité civile couvrant ses activités en Guyane française, auprès d'un assureur établi hors de France.

Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. Intervenu le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un "Droit de Retour" au terme duquel :

Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AMG, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquiescer 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AMG, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son "Droit de Retour".

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AMG en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

À la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin.

8.5 Risques liés aux litiges prud'homaux

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AMG est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des

dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures.

8.6 Risques liés aux litiges commerciaux et autres contentieux

8.6.1 Procédures administratives - Maroc :

La Compagnie Minière de Touissit fait l'objet d'un contrôle de l'Office des Changes concernant certaines opérations d'investissement réalisées entre 2012 et 2022.

Dans ce contexte, une procédure administrative et judiciaire est en cours devant les autorités compétentes. Par prudence, des provisions comptables ont été constituées dans les comptes afin de couvrir le risque estimé.

8.6.2 Litiges commerciaux :

Plusieurs litiges commerciaux ont opposé le Groupe au cours de l'exercice, notamment avec les sociétés KGA et SIRPE.

Ces procédures ont donné lieu à des accords transactionnels conclus en 2025 mettant fin aux litiges. Les sommes dues ont été intégralement réglées à ce jour.

8.6.3 Procédure arbitrale au Pérou :

Un arbitrage a été initié par un actionnaire minoritaire dans le cadre d'un contrat d'investissement conclu en 2011 concernant certaines concessions minières.

La sentence arbitrale rendue a été favorable au Groupe.

Un recours a été introduit contre cette décision et la procédure est actuellement en cours devant les juridictions compétentes.

8.6.4 Procédure devant l'Autorité des marchés financiers :

La Société a fait l'objet d'une procédure devant la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers concernant l'information communiquée au marché relative à un mécanisme de financement conclu en 2017.

Par décision du 11 décembre 2024, une sanction pécuniaire de 300.000 euros a été prononcée. L'intégralité de cette somme a été réglée le 29 juillet 2025.

8.6.5 Action d'actionnaires minoritaires :

Certains actionnaires minoritaires ont engagé une action judiciaire devant le Tribunal mixte de commerce de Cayenne, invoquant des manquements liés à l'information financière diffusée par la Société.

La Société conteste l'ensemble des demandes formulées. La procédure est actuellement en cours et aucune audience au fond n'a été fixée à ce stade.

8.6.6 Situation d'AMG Pérou :

La filiale AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C. a fait l'objet depuis octobre 2024 d'une procédure collective devant l'INDECOPI, conformément à la loi péruvienne sur les procédures d'insolvabilité.

Cette procédure vise la restructuration financière de la société dans le cadre d'une négociation avec ses créanciers.

Les déclarations de créances ont été déposées et sont actuellement en cours d'examen.

L'assemblée des créanciers devra se prononcer sur une éventuelle restructuration ou liquidation de la société.

L'issue de la procédure collective en cours demeure incertaine et est susceptible d'avoir un impact sur la situation financière et opérationnelle de la filiale.

Dans ce contexte, la créance détenue par le Groupe sur sa filiale péruvienne a été intégralement dépréciée dans les comptes.

8.6.7 Radiation de la cotation :

Le 30 octobre 2025, la Société a reçu une notification de la part d'Euronext Paris S.A. de sa décision de procéder à la radiation de la cotation des titres d'AMG sur le marché Euronext Growth Paris, à compter du 31 décembre 2025, notamment en raison de l'absence de publication des comptes annuels 2024 et des états semestriels 2025.

Malgré les observations formulées par la Société, cette décision a été maintenue.

Depuis le 31 décembre 2025, les actions AMG ne sont plus admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, les actionnaires conservant leurs droits attachés aux actions d'une société non cotée.

La radiation de la cote s'accompagne d'une évolution du cadre de gouvernance et de communication financière du Groupe, ainsi que d'une moindre liquidité des titres pour les actionnaires.

8.6.8 Procédure San Antonio Securities :

Par deux assignations en date du 27 mai 2025 et du 1^{er} septembre 2025, la société San Antonio Securities LLC a assigné la société AMG devant le Tribunal mixte de commerce de Cayenne afin d'obtenir l'annulation des assemblées générales des 28 février et 5 juin 2025.

AMG conteste ces demandes et sollicite reconventionnellement la condamnation de San Antonio Securities pour procédure abusive.

L'affaire a été renvoyée à l'audience du 12 mars 2026 pour conclusions adverses.

Aucune date d'audience au fond n'est fixée à ce jour. Une décision pourrait intervenir au cours de l'année 2026.

8.7 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AMG en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposés, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AMG envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AMG n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AMG n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AMG estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AMG se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Les éléments du compte de résultats comprennent les charges et produits de CMT du 1^{er} janvier 2024 au 5 avril 2024, date de la perte de contrôle ayant entraînée la déconsolidation de CMT.

9. Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés 2024 sont présentés sous la norme IFRS5, celle-ci impose de reprendre les informations financières de la partie d'activité abandonnée en une ligne « activités abandonnées » et cela tant sur l'exercice 2024 que 2023.

9.1.1 Chiffre d'affaires

Le Groupe présente un chiffre d'affaires de 33,0 M€ en 2024 contre 33,1 M€ en 2023.

Évolution des revenus par entité : Au Pérou + 0,3 M€ ; en Guyane – 0,4 M€ ;

9.1.2 Résultat opérationnel courant

Le Groupe présente un résultat opérationnel courant bénéficiaire de -4,6 M€ en 2024 contre -2,4 M€ en 2023.

Les achats consommés s'élèvent à 23,5 M€ en 2024 contre 22,3 M€ en 2023.

Les charges de personnel s'élèvent à 9,8 M€ en 2024 contre 8,0 M€ en 2023.

9.1.3 Résultat opérationnel

Le Groupe présente un résultat opérationnel courant bénéficiaire de 2,6 M€ en 2024 contre -2,2 M€ en 2023.

Afin de faciliter la compréhension, de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers du Groupe AMG, ont été classées en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "produits et charges non récurrents" et détaillés dans la Note 8.6 du Rapport Annuel 2024.

En 2024, les produits non récurrents se montent à 7,3 M€ contre des charges non-récurrentes de 0,1 M€, principalement impactés par la perte de contrôle du segment Maroc et le désendettement lié.

9.1.4 Résultat financier

Au 31 décembre 2024, le résultat financier représente une charge de 11,4 M€ contre 17,9 M€ en 2023, la charge d'intérêt suit la tendance de désendettement du Groupe, désendettement accentué par la perte de contrôle du segment "Maroc".

Les conditions financières liées à l'endettement du Groupe ont été explicitées dans la Note 3.4 ci-dessus relative à la dette financière.

Les intérêts et charges assimilées se composent principalement des charges d'intérêts sur les avances en comptes courant et dettes financières des parties liées pour 6,2 M€, de la charge financière par la mise à la juste valeur de la dette convertible au 31 décembre 2024 pour 0,9 M€.

Les dotations financières se composent principalement des dépréciations enregistrées sur les participations (3,7 M€) et créances (1,4 M€) des sociétés non consolidées sise en RDC.

La charge financière liée à la mise à la juste valeur des dettes financière (emprunt convertibles) se compose principalement et de manière synthétique ; du décalage de valeur entre les actions émises et cédées en remboursement de l'emprunt convertible, considérant les éléments du contrat d'émission (décote, VWAP, date de référence de la VWAP), et la valeur du cours au moment de l'émission de ces mêmes actions. Ce décalage de valeur est, pour les conversions réalisées durant l'exercice et pour le solde de la dette

non convertie à la date de clôture des comptes, considéré tel une charge financière.

La mise à la juste valeur de la dette Euro International Mining au 31/12/2024 a été estimée sur la base de la décote de conversion identifiée lors de la dernière opération de fiducie.

Les intérêts dus sur les avances en trésorerie et dettes envers les parties liées. La Note 8.7 du Rapport Financier Annuel sur les comptes consolidés 2024 détaille l'ensemble des éléments.

9.1.5 Résultat fiscal

Le résultat fiscal est de 0,0 M€ en 2024, contre 0,1 M€ en 2023.

9.1.6 Résultat net

Le résultat net part du Groupe AMG est une perte de - 8,8 M€ en 2024 comparé à une perte de - 20,0 M€ en 2023.

Le résultat net des activités abandonnées de 2,9 M€, représente le résultat du segment d'activité « Maroc » sur la période du 01/01/2024 au 05/04/2024.

9.2 Autres informations financières

9.2.1 Situation financière

La dette financière consolidée du Groupe se monte au 31 décembre 2024 à 69,6 M€ par rapport à 137,1 M€ en 2023. 65,7 M€ de ces dettes sont vis-à-vis de parties liées (Euro International Mining ; Strategos Venture). Le Groupe présente une dette au titre de financements privés et bancaires à hauteur de 2,4 M€.

L'explication sur les dettes financières au 31 décembre 2024 figurent au point 7.8.1.1 du Rapport Annuel 2024.

9.2.2 Engagements hors bilan

- Engagements financiers donnés

Engagements AMG Pérou

Au 31 décembre 2024, la Société a accordé des lettres de crédit en faveur du ministère de l'Énergie et des Mines pour 1,4 M\$ US (2,2 M\$ US au 31 décembre 2021) afin de garantir le plan actuel de fermeture de la mine.

Engagements AMG

Redevances "Yaou" et "Dorlin"

Dans le cadre de l'acquisition de SMYD SAS auprès de Golden Star Ressources Ltd. Et d'Euro Ressources (ex Guyanor), AMG s'est engagée, par contrat, à acquitter une redevance annuelle totale correspondant à 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur les sites d'exploitation de Dorlin ("CA"), ainsi qu'une redevance complémentaire de 1% du CA lorsque le total des redevances cumulées versées (soit 1 % du CA) dépassera un seuil s'élevant à 2,1 M€.

Le total des redevances cumulées au 31 décembre 2023 s'élève 0,4 k€, ce montant n'a pas augmenté dans la mesure où il n'y a eu aucune reprise de l'activité de production sur les sites concernés.

Le montant des dépenses enregistrées sur le PEX Dorlin au 31 décembre 2024 est de 7.555.995 USD, Soit 7,1 M€.

Engagements hors bilan

À la suite de l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AMG à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AMG a dû fournir une garantie financière à hauteur de 622.863 € pour la période allant de 2015 à 2019. Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 21 novembre 2019, cette garantie a fait l'objet d'une mise à jour avec les services de la DGTM (ex-DEAL). Aux termes d'un arrêté préfectoral N° R03-2021-03-22-00006 du 22 mars 2021, le montant de la garantie financière pour la période allant de 2020 à 2024 a été porté à 955.331 €.

Nantissement des titres OSEAD FUND au profit de SVL comme garanties données dans le cadre de la dette financière restante envers SVL. (Cf. note 7.8).

- Passifs éventuels

Une demande d'arbitrage au Pérou a été initiée par un actionnaire dans le cadre d'accords passés en 2011 entre AMG Pérou et cet actionnaire. À la date d'arrêté des comptes, cette demande représente une obligation potentielle de la société résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la société.

9.2.3 Composition de la dette commerciale

Les dettes commerciales et autres passifs courants se montent, au 31 décembre 2024, à 24,6 M€ contre 31,4 M€ en 2023.

Les dettes fiscales et sociales constituant principalement les autres passifs courants diminuent, le montant des passifs courants est de 10,2 M€ pour l'exercice 2024 contre 12,8 M€ pour l'exercice 2023.

9.2.4 Composition des créances commerciales

Les créances et autres créances inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 6,6 M€ et se composent principalement de 0,1 M€ de créances nettes de dépréciation et de 5,0 M€ d'autres créances nettes de dépréciation.

9.3 Présentation des Comptes sociaux d'AMG SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce Français.

9.3.1 Bilan à la clôture de l'exercice

9.3.1.1 Actif

- Les "actifs corporels immobilisés après amortissements" s'élèvent à 19,8 M€, se composant principalement des constructions qui représentent 17,7 M€.
- AMG détient en portefeuille au titre des "participations" et des "autres titres immobilisés" des sociétés (cf. note 5.2 du Rapport Financier Annuel) pour un montant net total de 73,2 M€ ;

Les participations sont dépréciées en 2024 à hauteur de 24,9 M€, les principales dépréciations portent sur :

- Les titres de GPMI et TNRF Holding ont été dépréciés en 2019 d'un montant de - 39,0 M€ complété d'un montant de 20,3 M€ en 2022, de 25,9 M€ en 2023 et de 20,2 M€, cette dépréciation est principalement due aux éléments suivants :
 - Le Pérou a subi depuis décembre 2022 une crise politique importante qui a eu pour conséquence un ralentissement des opérations durant 2023. Toujours en 2023, la société AMG Pérou a considérablement augmenté son endettement, la situation financière de la filiale s'est dégradée ce qui a pour conséquence l'augmentation du taux d'actualisation prenant en compte la situation de risque. En 2024, suite à la mise en place d'une procédure de protection de faillite, le test de valeur a pris en compte une prime de risque complémentaire amenant à la dépréciation enregistrée.
 - Le taux d'actualisation a été nettement augmenté afin de refléter l'augmentation des risques. L'adaptation de ces données dans les projections de flux de trésorerie, hautement sensibles, ont entraîné la conséquence énoncée ci-dessus. Le taux d'actualisation utilisé est de 19,5 %.
- Les titres détenus sur le Fonds Osead ont fait l'objet d'une reprise de provisions pour 5,1 M€, le test de valeur ayant démontré une reprise de valeur sur ce segment au 31/12/2024, principalement démontré par l'amélioration du cours de bourse de la société Compagnie Minière de Touissit.
- Les autres titres détenus se composent de la détention sur les sociétés Holdings Namoya, Kamituga et Lugushwa sises aux Barbades, détenant chacune les sociétés Namoya Mining, Kamituga Mining et Lugushwa Mining sises en République Démocratique du Congo. Étant donné la situation géopolitique et tenant compte de la situation financières des sociétés, l'investissement d'un montant de 3,7 M€ a été par prudence totalement déprécié.
- Les titres ELEMENT ASA devenue DLTX, puis Univid SA ont été intégralement dépréciés pour un montant complémentaire de 0,37 M€. L'action Univid SA a été radiée de la cote de la bourse de Stockholm à compter du 1^{er} février 2024.
- L'actif circulant s'élève à 3,4 M€ et se compose de :
 - 0,3 M€ de stock de matières premières ;
 - 0,7 M€ d'en cours de production de biens ;
 - 0,1 M€ de comptes clients nets de dépréciation ;
 - 17 M€ d'autres créances nettes de dépréciations, principalement composé d'avances en trésorerie au bénéfice principalement de la filiale Péruvienne ;
 - 0,5 M€ de charges constatées d'avances,
 - Les liquidités disponibles se montent à 0,04 M€.
- Les comptes courants qu'AMG détient dans ses filiales s'élèvent à 33,7 M€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation pour 33,7 M€.
- Les "créances clients" inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 71 K€ et s'analysent notamment comme suit :

| Compte | Client | Avant le 03/10/2024 | Du 03/10/2024 au 01/11/2024 | Du 02/11/2024 au 01/12/2024 | Du 02/12/2024 au 31/12/2024 | Total |
|----------|---------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| 41100000 | Clients | 42 058,45 | | | 29 313,05 | 71 371,50 |

Le délai de règlement client est de 80 % dans les 5 jours de la cession du produit fini, le solde après raffinage soit dans les 15 jours.

9.3.1.2 Passif

- Les "*capitaux propres*" se montent au 31 décembre 2024 à 18,5 M€.
 - Le "*capital social*" se monte à 1,95 M€ ;
 - La "*prime d'émission*" 164,9 M€ ;
 - Des "*réserves*" pour 0,04 M€ ;
 - Des "*Pertes reportées*" pour – 118,3 M€ ;
 - Une "*perte de l'exercice*" 2023 – 30,1 M€.
- Les "*provisions pour risques et charges*" s'élèvent à 3,7 M€, dont 3,3 M€, au titre de la provision pour réhabilitation des sites et démantèlement et 0,5 M€ de provisions dans le cadre des litiges.
- Les "*dettes*" s'établissent à un montant de 76,3 M€ contre 89,9 M€ en 2023, et se compose de 61,5 M€ d'emprunt et dettes financières auprès des parties liées diverses arrivant à échéance dans l'année, dont une partie significative qui soit convertible. Complémentairement, s'ajoute l'emprunt bancaire de type PGE de 2,0 M€.
 - Les dettes se composent principalement de 8,4 M€ de "*comptes fournisseurs*" comprenant :
 - 1,9 M€ de "*Dettes commerciales*" échéant à plus d'un an ;
 - Des "*factures non parvenues*" ont été enregistrées en plus à hauteur de 0,9 M€ ;
 - Les "*dettes fournisseurs*" sont inscrites au passif pour 7,2 M€ ;
 - Les "*comptes fournisseurs*" comprennent un montant de 1,75 M€ relatifs aux honoraires liés à l'emprunt convertible de 2017/2018, pour lequel le Groupe AMG a introduit un litige avec second jugement négatif pour le Groupe. Un plan de paiement a été entamé, la dette a été intégralement remboursée en 2025.

| Compte fournisseurs | Avant le 03/10/2024 | Du 03/10/2024 au 01/11/2024 | Du 02/11/2024 au 01/12/2024 | Du 02/12/2024 au 31/12/2024 | Total |
|---------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Total | 4 788 623,51 | 1 124 389,60 | 210 330,04 | -520 373,20 | 5 602 969,95 |

- Le délai de règlement est de 63 j (montant de la dette fournisseur ttc/ montant achats et services ttc), celui-ci est impacté significativement par des litiges commerciaux dont la dette est reprise dans les comptes mais pour lequel il n'y a pas eu de règlement.
- Les dettes fiscales, salariales et sociales se montent à 2,6 M€ contre 1,9 M€ en 2023.

9.3.1.3 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires d'AMG Guyane se monte à 20,8 M€. La production de doré (or avant affinage) a atteint 303,7 Kg contre 412 Kg (dont 373 Kg vendus sur l'exercice 2023, le solde ayant été commercialisé en 2024) ;
- La production d'or stockée en produits semi-finis s'est montée à 0,7 M€ ;
- Les refacturations aux filiales et autres tiers se monte à 1,5 M€ contre 1,6 M€ en 2023 ;
- Les "*matières premières et consommables*" se montent à 3,0 M€ contre 3,0 M€ en 2023 et se composent principalement de carburant, produits chimiques, et autres petits consommables ;
- Les "*autres achats et charges externes*" se montent à 7,8 M€ contre 8,7 M€ en 2023 et comprennent principalement, des frais de transport, de manutention, d'honoraires d'avocats, prestations externes, d'honoraires (avocats, CAC, comptabilités, communication, etc.) ;
- Les "*salaires et charges sociales*" se montent à 5,8 M€ comparativement à 6,6 M€ en 2023 ;
- Les "*dotations aux amortissements et provisions*" se montent à 2,7 M€, contre 2,6 M€ en 2023 ;
- Les "*charges financières*" se montent à 35,1 M€, se composent principalement des intérêts sur les comptes courants (5,8 M€) et de la réduction de valeur sur les participations GPML et TNRF holding détenant AMG Pérou pour un montant de 20,2 M€, de 7,8 M€ de réduction de valeur sur les avances de trésorerie auprès des filiales et d'une dépréciation de 1,0 M€ sur la participation d'Osead Fund ;
- Le "*résultat exceptionnel*" pour -0,1 M€ contre 0,2 M€ en 2023, composé de "*produits exceptionnels*" pour 8,7 M€, composé principalement de reprises sur provisions et transfert de charges 6,7 M€ constituées notamment de reprise de provisions pour litige de 0,6 M€ et d'une reprise de dépréciation sur les titres du fonds OSEAD enregistrée en 2023. Les "*charges exceptionnelles*" de 8,8 M€ se composent principalement d'une charge exceptionnelle liée à correction de la valeur de la participation du fonds Osead ;
- Le "*résultat d'exploitation*" présente un bénéfice de 3,2 M€ comparé à un bénéfice de 2,4 M€ en 2023 ;
- Le "*Résultat de l'exercice*" présente une perte de - 30,1 M€ contre - 42,3 M€ en 2023 ;
- L'effectif d'AMG au 31 décembre 2024 est de 100 ETP contre 99 ETP au 31 décembre 2023.

9.4 Résultats économiques et financiers des filiales

9.4.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2024 de SMYD SAS ("**SMYD**") se caractérise de la manière suivante :

- Les ventes et produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 0 € ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 240 986 € contre 373 392 € en 2023 ;
 - Les charges d'exploitation se composent principalement des charges liées aux travaux d'exploration et de réhabilitation ;
 - Les charges d'exploitation se composent également des loyers versés dans le cadre de la location des engins de génie utilisés dans le cadre de l'exploration et la réhabilitation.
- Le résultat d'exploitation est une perte de - 239 116 € comparée à - 353 965 € en 2023 ;
- Le résultat financier représente une perte de - 971 136 €, constituée des charges d'intérêts sur avance en compte courant;
- Le résultat net de l'exercice représente une perte de - 1 166 371 € ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan de SMYD s'élève à 416 823 €.

Les capitaux propres de SMYD au 31 décembre 2024 sont négatifs et s'élèvent à - 24 689 498 €. Le capital social s'élève à 20.360.000 €.

- SMYD n'a pas de salariés au 31 décembre 2024.

9.4.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL

L'exercice clos le 31 décembre 2024 d'Armina Ressources Minières SARL ("**Armina**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 € ;
- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'élève à - 700 € contre - 2 439 € en 2023 ;
- La diminution des charges d'exploitation s'explique par la forte diminution des dépenses d'études et de recherches;
- Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de - 700 € en 2024 à comparer à une perte de - 2.439 € en 2023 ;
- Le résultat net ressort un bénéfice de 25 563 € contre une perte de - 28 912 € en 2023 ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan d'Armina s'élève à 631 341 € et se compose principalement d'une créance sur sa société mère AMG ;
- Les capitaux propres d'Armina au 31 décembre 2024 sont positifs et s'élèvent à 595 499 €. Le capital social s'élève à 2.400.000 € ;
- Armina n'a pas de salariés au 31 décembre 2024.

9.4.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE

L'exercice clos le 31 décembre 2024 de Verdal Reforesting ("**Verdal**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 € ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 2 889 € ;
- Le résultat d'exploitation représente une perte de - 2 889 € ;
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 22 683 € après comptabilisation d'un résultat financier négatif d'un montant de - 31 703 € ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan de Verdal s'élève à 15.340 € ;
- Les capitaux propres de Verdal au 31 décembre 2024 sont négatifs et s'élèvent à - 464 938 €. Le capital social s'élève à 10.000 € ;
- Verdal n'a pas de salariés au 31 décembre 2024.

9.4.4 Résultats économiques et financiers d'OMCI

L'exercice clos le 31 décembre 2024 d'Osead Mining Côte d'Ivoire ("**OMCI**") se caractérise de la manière suivante :

- Les capitaux propres d'OMCI au 31 décembre 2024 sont négatifs et s'élèvent à - 1.234.482,18 € ;
- OMCI n'a pas de salariés au 31 décembre 2024 ;
- Suite à la disparition du comptable depuis début 2022, le Groupe n'a pas pu obtenir les comptes de sa filiale.

9.4.5 Résultats économiques et financiers de GPMI

L'exercice clos le 31 décembre 2024 de GoldPlata Mining International ("**GPMI**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 € ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à -1899,36 € ;
- Le résultat d'exploitation représente une perte de -1899,36 € ;
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de -1899,36 € ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan de GPMI s'élève à 41.928.545,13 € ;
- Les capitaux propres de GPMI au 31 décembre 2024 sont positifs et s'élèvent à 41.926.052,13 € ;
- GPMI n'a pas de salariés au 31 décembre 2024.

9.4.6 Résultats économiques et financiers de TNR Holding

L'exercice clos le 31 décembre 2024 de TNR Holding ("**TNR Holding**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 € ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 1899,33 € ;
- Le résultat d'exploitation représente une perte de - 1899,33 € ;
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 1899,33 € ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan de TNR Holding s'élève à 123.991.989,3 € ;
- Les capitaux propres de TNR Holding au 31 décembre 2024 sont positifs et s'élèvent à 122.261.160,7 € ;
- TNR Holding n'a pas de salariés au 31 décembre 2024.

9.4.7 Résultats économiques et financiers de Brexia International

L'exercice clos le 31 décembre 2024 de Brexia International ("**Brexia International**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 0 € ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à - 1899,33 € ;
- Le résultat d'exploitation représente une perte de - 1899,33 € ;
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de - 1899,33 € ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan de Brexia International s'élève à 123.079.795,95 € ;
- Les capitaux propres de Brexia International au 31 décembre 2024 sont positifs et s'élèvent à 123.076.045,7 €.
- Brexia International n'a pas de salariés au 31 décembre 2024.

9.4.8 Résultats économiques et financiers d'AMG PÉROU

L'exercice clos le 31 décembre 2024 d'AUPLATA MINING GROUP PERÚ S.A.C ("**AMG Pérou**") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 10 745 K USD ;
- Les autres produits d'exploitation 8 025 KUSD ;
- Le coût des ventes se monte à - 17 763 KUSD ;
- Les charges d'exploitation frais administratifs de l'exercice s'élèvent à - 4 272 K USD ;
- Le résultat financier représente une charge de - 281 K USD ;
- Le résultat net de l'exercice se solde à - 4 121 K USD ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan d'AMG Pérou s'élève à 47 033 K USD ;
- Les capitaux propres d'AMG Pérou au 31 décembre 2024 sont négatifs et s'élèvent à (1 495) KUSD ;
- AMG Pérou a 291 salariés au 31 décembre 2024.

9.4.9 Résultats économiques et financiers d'AURIVERDE

L'exercice clos le 31 décembre 2024 de AURIVERDE se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 9 617 K USD ;
- Le coût des ventes se monte à - 10 609 K USD ;
- Les charges d'exploitation frais administratifs de l'exercice s'élèvent à - 1 375 K USD ;
- Le résultat net de l'exercice se solde à - 2 378 K USD ;
- Au 31 décembre 2024, le total du bilan d'AMG Pérou s'élève à 19 728 K USD ;
- Les capitaux propres d'AMG Pérou au 31 décembre 2024 sont négatifs et s'élèvent à (2 403) KUSD ;
- Auriverde a 243 salariés au 31 décembre 2024.

10. Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, étant rappelé que la cotation à reprise le 8 janvier 2024 et qu'il y a eu une suspension de cotation à compter du 10 juillet 2024 :

| Mois | Plus haut | Plus bas | Clôture | Volume | Capitaux |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|------------------------|
| Janvier | 0,005 € | 0,001 € | 0,002 € | 1 859 826 578 | 4 801 235,00 € |
| Février | 0,002 € | 0,001 € | 0,002 € | 288 807 113 | 441 269,00 € |
| Mars | 0,003 € | 0,002 € | 0,002 € | 1 039 112 732 | 2 001 141,00 € |
| Avril | 0,002 € | 0,002 € | 0,002 € | 960 223 622 | 1 946 277,00 € |
| Mai | 0,003 € | 0,002 € | 0,002 € | 1 781 332 234 | 4 843 901,00 € |
| Juin | 0,002 € | 0,002 € | 0,002 € | 407 099 741 | 728 253,00 € |
| Juillet | 0,002 € | 0,001 € | 0,002 € | 70 373 076 | 108 911,00 € |
| Août | - € | - € | - € | - | - € |
| Septembre | - € | - € | - € | - | - € |
| Octobre | - € | - € | - € | - | - € |
| Novembre | - € | - € | - € | - | - € |
| Décembre | - € | - € | - € | - | - € |
| Total | 0,005 € | 0,001 € | 0,002 € | 6 406 775 096 | 14 870 987,00 € |

Données Euronext growth

Suspension de cotation à compter du 10/07/2024

Soit un total de titres échangés sur l'année 2024 de 6.406.775.096 actions AMG pour un nombre de 3.907.675.081 actions composant le capital social au 31 décembre 2024.

11. État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2024.

12. Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes d'AMG, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de - 30.109.264,71 €.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte "Report à Nouveau", qui serait ainsi porté de 0 € à - 30.109.264,71 €.

13. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

14. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de "Dépenses somptuaires". De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

15. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

AMG n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2024.

16. Détention du Capital par les salariés au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, aucune action n'était détenue par les salariés d'AMG.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés tel que défini l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

17. Détention par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2024, AMG ne détient directement aucune de ses propres actions.

18. Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

19. Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

20. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en Annexe 1 du présent rapport.

21. Liste des documents annexés au présent rapport de gestion

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 par chaque mandataire social

Annexe 5 -Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2024

Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2024 :

Néant

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil

- Objet : Projet RDC - Participation d'AMG dans les holdings de la Barbade et dans l'entité chargée de l'administration des actifs miniers en RDC

Personne concernée : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur

Lors de sa réunion du 4 décembre 2023, le Conseil d'Administration a ratifié l'approbation d'un engagement unilatéral irrévocable aux termes duquel la Société, en contrepartie des diverses avances de fonds consenties dans le cadre du développement du projet minier en RDC, devait acquérir une participation dans la société Strategos Mining & Exploration SAU (ci-après "**SMX Congo**"), entité chargée de l'administration des actifs miniers concernés.

Après une analyse approfondie et des discussions internes, il est recommandé que l'acquisition ait lieu à deux niveaux : (i) la société holding de l'entité chargée de l'administration des actifs en RDC (SMX Ltd - la société qui détient SMX Congo), et (ii) dans Namoya Barbados, Lugushwa Barbados et Kamituga Barbados (ci-après les "**Entités de la Barbade**") qui détiennent 100 % des sociétés minières en RDC.

Lors de sa séance du 28 octobre 2024, le Conseil d'Administration a ratifié la signature des conventions suivantes :

1. Avenant n° 1 à la "Promesse Unilatérale Irrévocable" prévoyant notamment :
 - La capitalisation de la créance détenue par la Société
 - La transformation de SMX Congo en SMX Ltd.
 - La comptabilisation des intérêts selon un taux EURIBOR 12 mois +12%
2. Instrument de transfert d'actions ayant pour objet l'attribution à la Société :
 - de 1,89 % de SMX Ltd
 - et de 1,89 % du capital de chacune des Entités de la Barbade ;
3. Instruments complémentaires de de transfert d'actions ayant pour objet l'attribution à la Société de :
 - de 1,73 % supplémentaires du capital de SMX Ltd ;
 - Et de 1,73 % supplémentaires du capital de chacune des Entités de la Barbade

Ces opérations ont pour effet de porter la participation de la Société dans les Entités de la Barbade de 1,89 % à 3,62 %, en contrepartie des avances de trésorerie complémentaires réalisées dans le cadre du projet, selon des conditions financières similaires à celles retenues lors d'une opération comparable réalisée par Touissit International Corporation, filiale à 100 % de la Compagnie Minière de Touissit.

Après examen des termes et conditions de ces conventions, et notamment de leurs conditions financières, le Conseil d'administration a considéré qu'elles étaient conformes à l'intérêt social et s'inscrivaient dans le cadre du développement des activités du Groupe.

- Joint-Venture entre CMT et AMG – redevance sur production d'or

Personne concernée : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur

Il s'agit de la mise en place, avec effet au 1^{er} janvier 2023, d'une redevance due à la société en participation, fixée à 35 € par once d'or produite sur le site de César en Guyane française. Cette modification a été demandée par l'auditeur indépendant de la CMT et a été préalablement approuvée par son Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 28 octobre 2024 a ratifié cette convention.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé une charge sur l'exercice de 148.209 €

- Attribution de position contractuelle- dettes AMG Peru

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur, Monsieur José Maria Aragone, administrateur représentant Brexia International.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2024, le Conseil d'Administration a ratifié la signature d'actes d'assignation de position contractuelle relatifs à deux dettes d'AMG Peru, aux termes desquels la Société s'est substituée à AMG Peru à l'égard :

- De Brexia International LLC, pour un montant de \$269 936,24 USD,

- Du FCP TNRF, pour un montant de \$972 965,15 USD

Ces dettes correspondent à des prêts consentis antérieurement à la réorganisation intervenue dans le cadre de la RTO.

Après examen des termes et conditions, et notamment de leurs conditions financières, les Conseil d'Administration a considéré qu'elles étaient conformes à l'intérêt social et s'inscrivaient dans le cadre du développement de ses activités.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Promesse Unilatérale – Projet RDC/SMX

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur et Président Directeur Général.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2023, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'une promesse unilatérale irrévocable dans le cadre du projet d'acquisition d'actifs miniers en RDC.

Dans le cadre de ce projet, la Société a engagé différentes dépenses et avances de trésorerie au bénéfice de Strategos Mining & Exploration SAU ("SMX Congo"), afin de sécuriser la détention de titres miniers et de permettre la poursuite des opérations liées au projet.

Le montant total des avances consenties au cours de l'exercice 2022 s'est élevé à 2.255.946,46 euros.

Une partie de cette créance, à hauteur de 1.236.860,15 euros, a été cédée au fonds G2M en date du 31 décembre 2022.

Pour le solde, la société Strategos Mining & Exploration Ltd s'est engagée, aux termes d'une promesse unilatérale irrévocable en date du 13 novembre 2023, à procéder à l'incorporation au capital de SMX Congo de la créance détenue par la Société, capital et intérêts inclus.

Au 31 décembre 2024, le solde de la créance, intérêts compris, s'élève à 1.355.604,58 euros.

La charge d'intérêts comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 97.699,63 euros.

Après examen des termes et conditions de cette convention, le Conseil d'administration a considéré qu'elle demeurait conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement des activités du Groupe.

- Convention de compte courant d'actionnaire avec Strategos Venture Limited. ("SVL")

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Administrateur et Président Directeur Général.

Aux termes d'un protocole d'investissement conclu le 28 juillet 2022, la société Strategos Ventures Limited ("SVL") a consenti à AMG une avance en compte courant d'un montant de 32 187 000 € ayant permis le remboursement d'un prêt antérieur.

Cette avance est remboursable au plus tard le 3 août 2025, en numéraire ou en actions de la Société, au choix du prêteur.

L'Avance porte intérêt au taux annuel de 14,85 %, payable semestriellement.

Le remboursement en actions, le cas échéant, est déterminé selon une formule fondée sur le cours moyen pondéré de l'action AMG sur une période de référence de 90 jours.

En garantie du remboursement, il a été convenu que SVL détiendrait jusqu'au complet remboursement 100 % des actions de la société de gestion du fonds Osead, avec possibilité de transfert définitif en cas de défaut.

Le Conseil d'administration a autorisé cette convention a posteriori lors de sa réunion du 12 septembre 2022.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge d'intérêts comptabilisée s'élève à 2.739.578,00 euros.

Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cette convention demeurait conforme à l'intérêt social.

- Convention de collaboration - apport de know how à SMX Congo:

Personne concernée : Monsieur Luc Gérard, administrateur et Président Directeur Général.

La Société a conclu une convention de collaboration avec SMX Congo portant sur l'apport de prestations d'expertise, d'assistance technique et de know-how dans le cadre du projet minier dit « Banro ».

Dans ce cadre, la Société a engagé différents frais et avances pour un montant total de 2.255.946,46 euros.

Une partie de ces dépenses correspond à des coûts refacturés, le solde constituant des avances de trésorerie inscrites en compte courant.

Une partie de la créance, pour un montant de 1.236.860,15 euros, a été cédée au fonds G2M.

Le solde du compte courant s'élevait à 1.019.086,31 euros au 31 décembre 2022.

La convention n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable, le Conseil d'administration l'a autorisée a posteriori lors de sa réunion du 4 décembre 2023. Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cette convention demeurait conforme à l'intérêt social.

▪ Protocole relatif aux cautions personnelles consenties par Monsieur Luc Gérard

Personne concernée : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur.

Aux termes d'un protocole autorisé par le Conseil d'administration le 20 février 2020, Monsieur Luc Gérard a consenti des garanties personnelles au profit de la Société, pour un montant maximum de 1.800.000 euros, ramené par la suite à 1.200.000 euros.

Les fonds bloqués sont rémunérés au taux de 15 % l'an.

En cas de mise en œuvre de la caution, les sommes versées par Monsieur Luc Gérard constituent une créance sur la Société, également rémunérée au taux de 15 %.

Le remboursement peut intervenir en numéraire ou en actions de la Société selon une formule de conversion prévue contractuellement.

Au titre de l'exercice 2024, la charge d'intérêts comptabilisée s'élève à 180.000 euros.

Après examen des termes et conditions de cette convention, le Conseil d'administration a considéré qu'elle demeurait conforme à l'intérêt social.

▪ Contrat de prestation de services avec TRIBECA ASSET MANAGEMENT.

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur, Monsieur José Maria Aragone, administrateur représentant de Brexia International.

Aux termes d'une convention autorisée par le Conseil d'administration le 17 janvier 2019, la société Tribeca Asset Management met à disposition de la Société ses équipes dans le cadre de prestations de conseil, moyennant des honoraires mensuels de 33.000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention.

Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cette convention demeurait conforme à l'intérêt social.

Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

▪ Avenant n° 1 à la Convention de Fiducie du 14 avril 2023

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur, Monsieur José Maria Aragone, administrateur représentant Brexia International.

Une convention de fiducie ayant pour objet le remboursement des avances en compte courant consenties par Tribeca Natural Resources Fund à la Société a été autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 mars 2023 et signée le 14 avril 2023.

Dans le cadre du suivi de cette opération et de l'anticipation de l'échéance de ladite fiducie fixée au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 mai 2025 a autorisé la signature d'un Avenant n° 1 prévoyant notamment :

- L'exercice de bons de souscription d'actions pour une contrevaletur de 2.000.000 €, plus une partie des intérêts ;
- Le remplacement du solde du crédit-vendeur par l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société ;
- L'adaptation des modalités d'équitization en raison de la suspension de la cotation des actions de la Société et des difficultés opérationnelles liées à la mise en œuvre du mécanisme initial.

Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cet avenant était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre de la restructuration de l'endettement de la Société.

▪ Avenant n° 2 à la Convention de Fiducie du 14 avril 2023

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur, Monsieur José Maria Aragone, administrateur représentant Brexia International.

Dans le cadre de la poursuite de la restructuration financière engagée au titre de la Fiducie, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 décembre 2025, a autorisé la signature d'un nouvel avenant prévoyant :

- Un abandon de créance partiel portant sur une partie des intérêts courus au titre du Crédit-Vendeur ;
- La fixation du montant total des créances certaines, liquides et exigibles détenues par la fiducie sur la Société à la somme de 25.741.842,92 euros ;
- La réalisation d'une émission des OCA à des conditions conformes à l'intérêt social de la Société.

Cet abandon de créance a permis de ramener le montant total des créances de 29.681.360,22 euros à 25.741.842,92 euros.

Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cette convention était conforme à l'intérêt social et nécessaire à la poursuite de la restructuration financière de la Société.

▪ Avenant n° 2 à la convention de cession de créance du 14 avril 2023

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur, Monsieur Miguel de Pombo,

administrateur, Monsieur José Maria Aragone, administrateur représentant Brexia International.

Dans le cadre de la Convention de Fiducie, un contrat de cession de créance a été conclu le 14 avril 2023 entre la Société et le Fiduciaire, en présence de TNRF et de Strategos Group LLC.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 décembre 2025 a autorisé la signature d'un avenant No. 2 à ce contrat afin de tenir compte de :

- L'abandon de créance partiel ;
- De la restructuration du crédit-vendeur ;
- Et de l'émission d'OCA.

Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cette convention était conforme à l'intérêt social.

▪ Émission d'obligations convertibles en actions dans le cadre de la Fiducie

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur, Monsieur José Maria Aragone, administrateur représentant Brexia International.

La convention de fiducie conclue le 14 avril 2023 prévoyait que la mission du fiduciaire prendrait fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 31 décembre 2025, a autorisé la signature d'un acte de résiliation de la convention de fiducie, ayant pour objet :

- De constater la fin de la fiducie ;
- D'organiser la répartition des actifs fiduciaires entre les parties ;
- D'accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cette convention était conforme à l'intérêt social.

▪ Accord de suspension temporaire (le "Standstill") concernant les obligations convertibles émises (voir ci-dessus)

Personnes concernées : Monsieur Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur, Monsieur Miguel de Pombo, administrateur, Monsieur José Maria Aragone, administrateur représentant Brexia International.

- AMG et les Titulaires d'OCA ont engagé des discussions relatives à une éventuelle restructuration financière de la Société, incluant une modification possible des termes et conditions des OCA ;
- Dans ce cadre, AMG a conclu avec EIM une lettre d'engagement en date du 18 décembre 2025, aux termes de laquelle la Société a accepté d'examiner de bonne foi certaines demandes de modification des OCA pendant une période de discussion initiale de deux mois ;
- Cette période a été prorogée par une seconde lettre d'engagement en date du 22 janvier 2026, jusqu'au 26 février 2026 ;
- Les discussions se poursuivent actuellement en vue d'une restructuration globale de la dette et des instruments financiers de la Société.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 mars 2026, a autorisé la signature d'un Accord de suspension Temporaire (le "Standstill"), ayant pour objet :

- De suspendre temporairement l'exercice de certains droits attachés aux OCA ;
- De permettre la poursuite de négociations de bonne foi en vue d'une restructuration financière globale ;
- De finaliser, le cas échéant, des termes et conditions révisés applicables aux OCA. La convention de fiducie conclue le 14 avril 2023 prévoyait que la mission du fiduciaire prendrait fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Après examen de ses termes et conditions, le Conseil d'administration a considéré que cette convention était conforme à l'intérêt social.

Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

| DATE D'ARRETE Durée de l'exercice | 31/12/2024 12 mois | 31/12/2023 12 mois | 31/12/2022 12 mois | 31/12/2021 12 mois | 31/12/2020 12 mois |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 1 953 837,54 € | 1 434 862,61 € | 868 307,07 € | 225 328,95 € | 137 104 249 € |
| Nombre d'Actions | | | | | |
| - ordinaires | 3 907 675 072 | 2 869 725 214 | 1 736 614 166 | 450 657 905 | 274 208 499 |
| - à dividendes prioritaire | | | | | |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligation | 2 645 698 192 | 2 645 698 192 | 1 512 587 144 | 226 630 883 | 50 181 477 |
| - par droit de souscription | 224 027 022 | 224 027 022 | 224 027 022 | 224 027 022 | 224 027 022 |
| - par attribution gratuite | | | | | |
| OPERATIONS ET RESULTATS | | | | | |
| Chiffre d'affaires H.T. | 22 355 094 € | 23 025 818 € | 8 670 248 € | 15 371 711 € | 1 292 220 € |
| Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions | - 2 896 635 € | - 740 846 € | - 13 798 270 € | - 6 489 751 € | - 9 800 209 € |
| Impôts sur les bénéfices & ass. | | | - € | - € | - € |
| Dotations et reprises des amortissements et provisions (incl. Exceptionnels) | - 27 212 629 € | - 41 517 035 € | - 31 740 906 € | - 2 983 235 € | - 7 609 554 € |
| Participation des salariés | | | | | |
| Résultat net | - 30 109 265 | - 42 257 881 | - 45 539 176 | - 9 472 986 | - 17 409 763 |
| Résultat distribué | | | | | |
| RESULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôts, participation, avant amortissements et provisions | - 0,00 | - 0,00 | - 0,01 | - 0,01 | - 0,04 |
| Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions | - 0,01 | - 0,01 | - 0,03 | - 0,02 | - 0,06 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Effectif moyen salarié | 119 | 99 | 92 | 78 | 82 |
| Masse salariale | 5 168 925 € | 5 169 249 € | 4 181 995 € | 4 260 881 € | 3 586 949 € |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité Sociale, œuvres sociales,...) | 607 389 € | 1 418 061 € | 1 158 081 € | 1 223 191 € | 1 236 057 € |

Annexe 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise Mode d'organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration d'AMG, réuni le 19 novembre 2018, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno de l'ensemble de ses mandats, de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général.

Conseil d'administration

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Le conseil d'administration était composé de sept administrateurs :

- Monsieur Luc GERARD ;
- Monsieur Paul-Emmanuel DE BECKER REMY ;
- Monsieur Alex VAN HOEKEN ;
- La société Brexia International, représentée par Monsieur José Maria ARAGONE ;
- Monsieur Miguel de POMBO ESPECHE ;
- Monsieur Fernando JARAMILLO ;
- Monsieur Ramon CARASCO.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc GERARD, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'AuPlata Mining Group - AMG.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext ;
- Monsieur José Maria Aragone.

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middlednext ;
- Monsieur José Maria Aragone ;
- Monsieur Miguel de Pombo.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 par chaque mandataire social

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en **Annexe 4** du présent document.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'AMG et une filiale d'AMG

Néant

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Ce tableau est présenté en **Annexe 5** du présent document.

Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par AuPlata Mining Group – AMG et des sociétés contrôlées par AuPlata Mining Group – AMG durant l'exercice écoulé.

Concernant les dirigeants :

Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une en 2024 une somme de 127.800 € sur les sommes qui lui sont dues. AMG reste redevable au titre des rémunérations du Président Directeur Général d'un montant de 279.024,15 € relatifs au titre des exercices 2023 et 2024.

Concernant les administrateurs :

Sur proposition du Comité des rémunérations du 3 septembre 2020, le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 a pris les décisions suivantes :

- 1) Du fait que la Société doit faire face à des obstacles économiques importants en raison des conditions actuelles du marché et de la pandémie de la Covid-19, une politique d'épargne a été mise en œuvre au niveau du groupe. Prenant acte de cela il est proposé de réduire la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de la limiter à :
 - 2.500 € par mois et par administrateur en ce compris la participation à l'ensemble des conseils d'administration dans lesdits mois ainsi que la participation à un Comité ;
 - 1.500 € par Comité supplémentaire au-delà d'un par mois.Cette règle trouverait à s'appliquer jusqu'à ce que le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration de la modifier en fonction des performances financières et opérationnelles d'AMG.
- 2) Sur la base du point 1) ci-dessus et de la prise en compte de la modification rétroactive au 1er janvier 2020, la Société est redevable vis-à-vis des administrateurs des montants correspondants à la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") suivant :

Pour l'année 2024 : 180.000 €

Soit un total au 31 décembre 2024 : 180.000 €
- 3) De prévoir un plan de paiement afin de rembourser la rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") impayée due aux administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 visée au point 2) ci-dessus sur 12 mois en versements égaux. Le montant dû sera calculé sur la base du montant restant dû à chaque directeur divisé en 12 versements égaux. Dans le cas où la disponibilité des flux de trésorerie de la Société s'améliore, le plan de paiement de la dette proposé devrait être accéléré dans la mesure du possible.

Que la rémunération de la présence et de l'activité des administrateurs au sein du Conseil d'Administration (anciennement "jetons de présence") à compter du 1^{er} novembre 2020 puisse leur être réglée avant le 7^{ème} jour du mois suivant, sous réserve de la capacité financière de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 décembre 2023 a voté une enveloppe au titre de la rémunération de l'activité des administrateurs au Conseil d'Administration fixée à 250.000 € au titre de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Au titre de l'exercice 2024 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy, administrateur depuis le 15 novembre 2005 a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 la somme de 61.000 €.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, a perçu en 2024 une somme de 7.500,00 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 la somme de 66.000 €.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 une somme de 25.807,16 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 43.767,90 €.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, a perçu en 2024 une somme de 7.500 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 la somme de 63.500 €.

Monsieur Fernando Jaramillo, administrateur depuis le 26 juin 2019, a perçu en 2024 la somme de 7.500 € sur les sommes qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2024 la somme de 59.637,25 €.

Monsieur Ramon Carasco, administrateur depuis le 30 septembre 2022, a perçu en 2024 la somme de 7.500 € qui lui sont dues et il lui reste à percevoir au titre des exercices 2023 et 2025 la somme de 44.454,53 €.

Annexe 4 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2024 par chaque mandataire social

Sur la base des informations transmises par chaque administrateur à la société ; la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice 2024 par chaque mandataire sociale est la suivante :

| Membre du Conseil d'Administration | Fonction | Date de première nomination | Date d'échéance de mandat | Autres mandats exercés au sein du Groupe | Autres mandats exercés au cours de l'exercice | | | |
|------------------------------------|---|-----------------------------|--|--|---|--|--|--|
| Paul-Emmanuel de Becker Remy | Administrateur indépendant | 15/11/2005 | AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 | Néant | KEUCO LA FRESNAYE WOLFERS 1812 NAOR MINDEV & ASSOCIES URBAN'ECO EDELBURG De Becker Remy Fam Holding EAPC Therge | GMBH & Co KG SA SA SA SA SPRL GmbH & Co KG GmbH Scrl GmbH | Allemagne Belgique Belgique Belgique Luxembourg Belgique Allemagne Allemagne Belgique Allemagne | Président Administrateur délégué Administrateur délégué Administrateur Administrateur délégué Gérant Gérant Gérant Administrateur Gérant |
| Alex Van Hoeken | Administrateur indépendant | 23/07/2018 | AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028 | Néant | Skyvest Filiale de White Sheep Corporation | | Lesotho | Administrateur |
| Luc Gerard | Administrateur, Président Directeur Général | 19/11/2018 | AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029 | - Représentant permanent d'AMG, Président de SMYD ; - Représentant permanent d'AMG, Président de Verdal Reforestage | National Clinics Colombia Société Hôpitaux du Congo Strategos Plantations Company Tribeca Management Company Tribeca Asset Management Strategos Group La National Brexia International Osead Fund Osead Gestion Osead Mining Maroc Compagnie Minière de Touissit | SAS SASU SAS SAS LLC LLC LLC SA SA SA | Colombie République Démocratique du Congo République Démocratique du Congo Colombie Colombie Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Etat du Delaware (USA) Luxembourg Luxembourg Maroc Maroc | Administrateur Administrateur Administrateur Représentant légal Représentant légal Manager Manager Manager Administrateur Administrateur Administrateur Président Directeur Général |
| Miguel de Pombo | Administrateur | 19/11/2018 | AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029 | Néant | Gold Plata Mining International Corporation | | Panama | Représentant légal |
| Jose Maria Aragone | Administrateur | 19/11/2018 | AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029 | Néant | Strategos Plantations Company | SASU | République Démocratique du Congo | Administrateur |
| Jamon Carrasco | Administrateur | 30/09/2022 | AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | Compagnie Minière de Touissit : Administrateur indépendant | Compass Energy Consulting SL Swiss Alliance investment SA | SARL SA | Espagne Suisse | Représentant légal Représentant légal |
| Fernando Jaramillo | Administrateur | 26/06/2019 | AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 | Néant | | | | |

Annexe 5 – Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

| Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation | Date de l'AGE | Durée et date d'expiration | Montants nominaux autorisés | Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 |
|---|---|--------------------------------------|---|---|
| Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées | 30 juin 2021 (21 ^{ème} résolution) | 38 mois jusqu'au 29 août 2024 | 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration | Néant |
| Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> | 30 septembre 2022 (10 ^{ème} résolution) | 26 mois jusqu'au 29 novembre 2024 | 6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽²⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽³⁾ | Néant |
| Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une Société du groupe), <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exception des dispositions l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier</u> | 30 septembre 2022 (11 ^{ème} résolution) | 26 mois jusqu'au 29 novembre 2024 | 6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽²⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽³⁾ | Néant |
| Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an</u> | 30 septembre 2022 (12 ^{ème} résolution) | 26 mois jusqu'au 29 novembre 2024 | 20% du capital par an et 6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽²⁾ 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽³⁾ | Néant |

| Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation | Date de l'AGE | Durée et date d'expiration | Montants nominaux autorisés | Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 |
|--|--|--|---|---|
| <p>Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration a l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires</p> <p>Toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation), et/ou</p> <p>Toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; et/ou</p> <p>Toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique ; et/ou</p> <p>Toute société ou fonds d'investissement investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés gérés par Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises ; et/ou</p> <p>Toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués ; et/ou</p> <p>Toute personne ayant conclu avec des sociétés dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, dont 20 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ; et/ou</p> <p>Toute personne ayant conclu avec des sociétés détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société, un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de sociétés, détenant, directement ou indirectement, au moins 20 % du capital ou des droits de vote de la Société.</p> | <p>30 septembre 2022 (13^{ème} résolution)</p> | <p>18 mois jusqu'au 29 mars 2024</p> | <p>6.000.000 euros pour l'émission d'actions ⁽²⁾</p> <p>150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances ⁽³⁾</p> | <p>Néant</p> |

| Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation | Date de l'AGE | Durée et date d'expiration | Montants nominaux autorisés | Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 |
|---|--|-----------------------------------|----------------------------------|---|
| <p>Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires</p> <p>(Les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes entre dans le champ de cette catégorie)</p> | 30 septembre 2022 (15 ^{ème} résolution) | 18 mois jusqu'au 29 mars 2024 | 120.000.000 euros ⁽⁴⁾ | Utilisée du 8 janvier 2024 au 8 juillet 2024 dans le cadre de l' <i>equitization</i> et de monétisation de la créance d'avance en compte courant par voie (i) de constitution de la Fiducie et (ii) d'émission de bons de souscription d'actions dits "equitization" ("BSA€") au profit exclusif de ladite Fiducie (création de 1.037.949.867 actions nouvelles, correspondant à une augmentation de capital de 518.974,93350 €.) |
| <p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée</p> <p>(YA II PN, LTD., société immatriculée aux Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services, Ugland House, George Town, Grand Cayman, et son principal établissement au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis), représentée par sa société de gestion (investment manager) Yorkville Advisors Global, LP, dont le siège est au 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (Etats-Unis))</p> | 30 septembre 2022 (16 ^{ème} résolution) | 18 mois jusqu'au 29 mars 2024 | 6.000.000 euros ⁽⁴⁾ | Néant |
| <p>Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</p> | 30 septembre 2022 (17 ^{ème} résolution) | 26 mois jusqu'au 29 novembre 2024 | 5.000 euros ⁽⁴⁾ | Néant |

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 300.000 euros (avec une valeur nominale de 0,0005 € par action)

(2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 24.000.000 euros

(3) Ce montant s'impute sur un plafond global de 300.000.000 euros.

(4) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond.



Auplata Mining Group